

Département de la Loire (42)

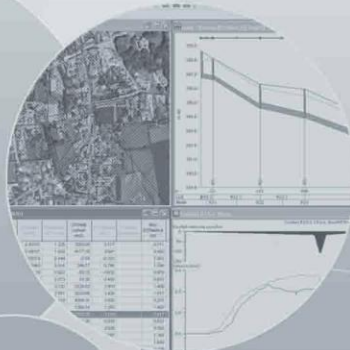
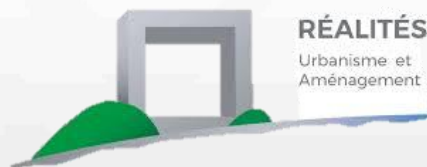
Commune de Saint-André-d'Apchon



Modification n°1 du PLU de Saint-André-d'Apchon

Evaluation environnementale

Partenaires techniques :



Dossier
2606006/ENV
Octobre 2026 / V2

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2606006/ENV

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-André-d'Apchon

Assistant au Maître d'ouvrage :

Réalités Urbanisme et Aménagement

Mission :

Modification n°1 du PLU de Saint-André-d'Apchon

Evaluation environnementale**Date de réunion de présentation du présent document :**

Lundi 14 septembre 2026

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	09/2026	Document initial	ALR/CHS/CAB	ALBC
V2	10/2026	Mise à jour après relecture RU	ALR	ALR

Contact :

Réalités Environnement
2 Rue Fontquentin
42 300 ROANNE
Tel : 04 28 87 04 36
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Alexandra REYMOND

Sommaire

Chapitre 1 : Présentation de la Modification du PLU	7
I. Le projet de modification du PLU.....	9
I.1. Contexte et localisation.....	9
I.2. La justification de modification du PLU.....	13
II. La réglementation associée	14
II.1. L'évaluation environnementale	14
II.2. La composition de l'évaluation environnementale.....	14
III. Les documents cadres d'ordre supérieurs.....	16
Chapitre 2 : Etat Initial de l'Environnement	17
I. Synthèse à l'échelle communale.....	18
II. Zoom sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la Modification	20
II.1. Présentation des secteurs	20
II.2. Milieu physique	25
II.3. Ressources naturelles.....	25
II.4. Milieu naturel	25
II.5. Patrimoine et paysage.....	55
II.6. Risques et nuisances	59
Chapitre 3 : Effet de la Modification sur l'environnement.....	63
I. Consommation foncière et affectation des sols	65
II. Ressource en eau et milieu aquatiques.....	65
II.1. Milieu aquatique	65
II.2. Eau potable.....	66
II.3. Eaux usées	67
II.4. Eaux de pluie	67
III. Préservation du milieu naturel	70

III.1. Evaluation des incidences Natura 2 000	70
III.2. Autres espaces naturels remarquables	70
III.3. Continuités écologiques	71
III.4. Nature ordinaire	71
IV. Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine	72
V. Prise en compte des risques majeurs et nuisances	73
V.1. Risques	73
V.2. Nuisances	73
VI. Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air	74
Chapitre 4 : Mesures proposées pour réduire les effets de la Modification	75
Chapitre 5 : Les modalités de suivi du Plan	79
Chapitre 6 : Compatibilité avec les documents cadres d'ordre supérieur	83
I. Compatibilité avec le SCOT Roannais	85
II. Compatibilité avec le SRADET Auvergne – Rhône-Alpes	86
III. Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes	88
IV. Compatibilité avec le PGRI Loire Bretagne	90
Chapitre 7 : Méthodologie de l'évaluation environnementale	93
I. Méthodologie générale	95
II. Les auteurs du dossier	95
III. L'analyse du milieu naturel	96
III.1. Analyse bibliographique	96
III.2. Analyse de terrain	96
III.3. Analyse des enjeux	97
Chapitre 7 : Conclusion	99

Avant-propos

Saint-André-d'Apchon est une commune rurale de 1 917 habitants (RP INSEE 2023) située sur la Côte Roannaise. L'occupation du sol de cette collectivité est actuellement régie par un PLU approuvé en 2016. Il a depuis fait l'objet de deux modifications simplifiées en 2018 et 2019. Pour permettre de répondre au besoin de développement des artisans locaux, la commune a lancé en septembre 2026 une procédure de modification. Cette dernière a pour objet :

- la création d'une nouvelle zone Ue de 5 054 m² en entrée de bourg, entre la route des Peupliers et la route de Roanne, au détriment de la zone N (naturelle), dont 573 m² correspondent à la route de Roanne,
- l'agrandissement du zonage Ue (zone dédiée à l'accueil des activités économiques) de 770 m² au niveau du chemin de Vernay au détriment de la zone An (agricole),
- la réduction de 4 100 m² de la zone Ue (en compensation) au niveau de la route de Saint-Alban au profit de la zone Av (agricole à dominante viticole).

D'un point de vue environnementale, cette procédure n'est pas soumise d'office à évaluation environnementale. Toutefois, les prospections de terrain ayant identifiés des enjeux sur les secteurs concernés, la **commune préfère soumettre d'office cette procédure à évaluation environnementale.**

Ce rapport constitue donc l'Evaluation environnementale de la Modification n°1 du PLU de Saint-André-d'Apchon réalisé par le bureau d'études Réalités Environnement. Il présente notamment les résultats des prospections de terrain permettant de fournir un état initial précis des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet d'évolution du PLU.

Le dossier est composé de deux rapports : un premier correspondant au Résumé Non Technique (RNT) de l'évaluation environnementale se lisant indépendamment. L'autre rapport correspond à l'évaluation environnementale rédigée en s'appuyant sur les articles R151-3 du Code de l'Urbanisme et R122-20 du Code de l'Environnement pour sa composition.



Chapitre 1 : Présentation de la Modification du PLU

I. Le projet de modification du PLU

I.1. Contexte et localisation

Saint-André-d'Apchon est une commune rurale située au Nord du département de la Loire, au sein des Côtes roannaises, secteur sous influence directe de l'Agglomération de Roanne. La commune accueille 1 917 habitants (RP 2023) sur une surface de 1 344 ha soit une densité de 146 habitants / km².

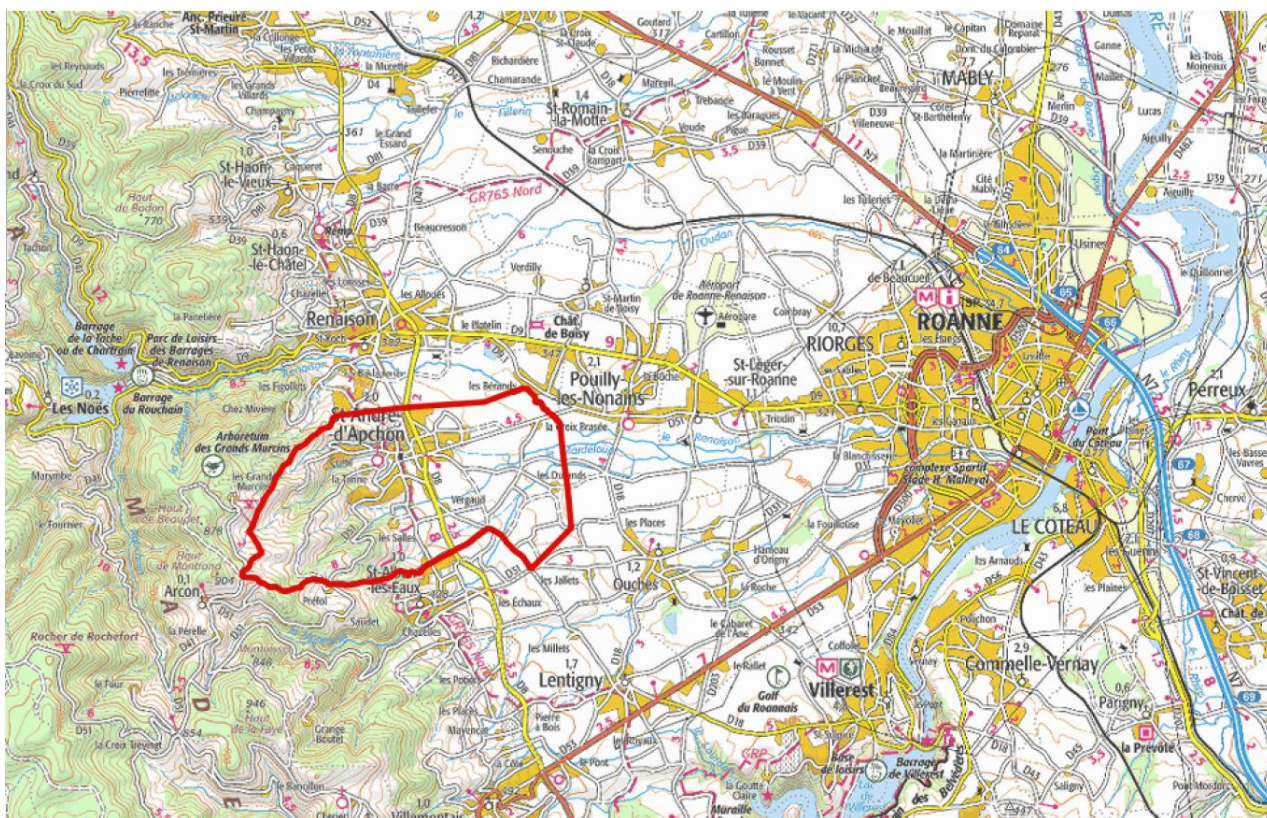


Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-André d'Apchon (source : RP, Réalités Urbanisme)

Comme précisé lors du préambule, la commune de Saint-André-d'Apchon souhaite faire évoluer son PLU afin de répondre au besoin de développement des artisans locaux. Pour cela, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur destiné à l'accueil des zones d'activités et agrandir un secteur existant. Ainsi, elle prévoit des modifications sur 3 secteurs identifiés sur la carte suivante :

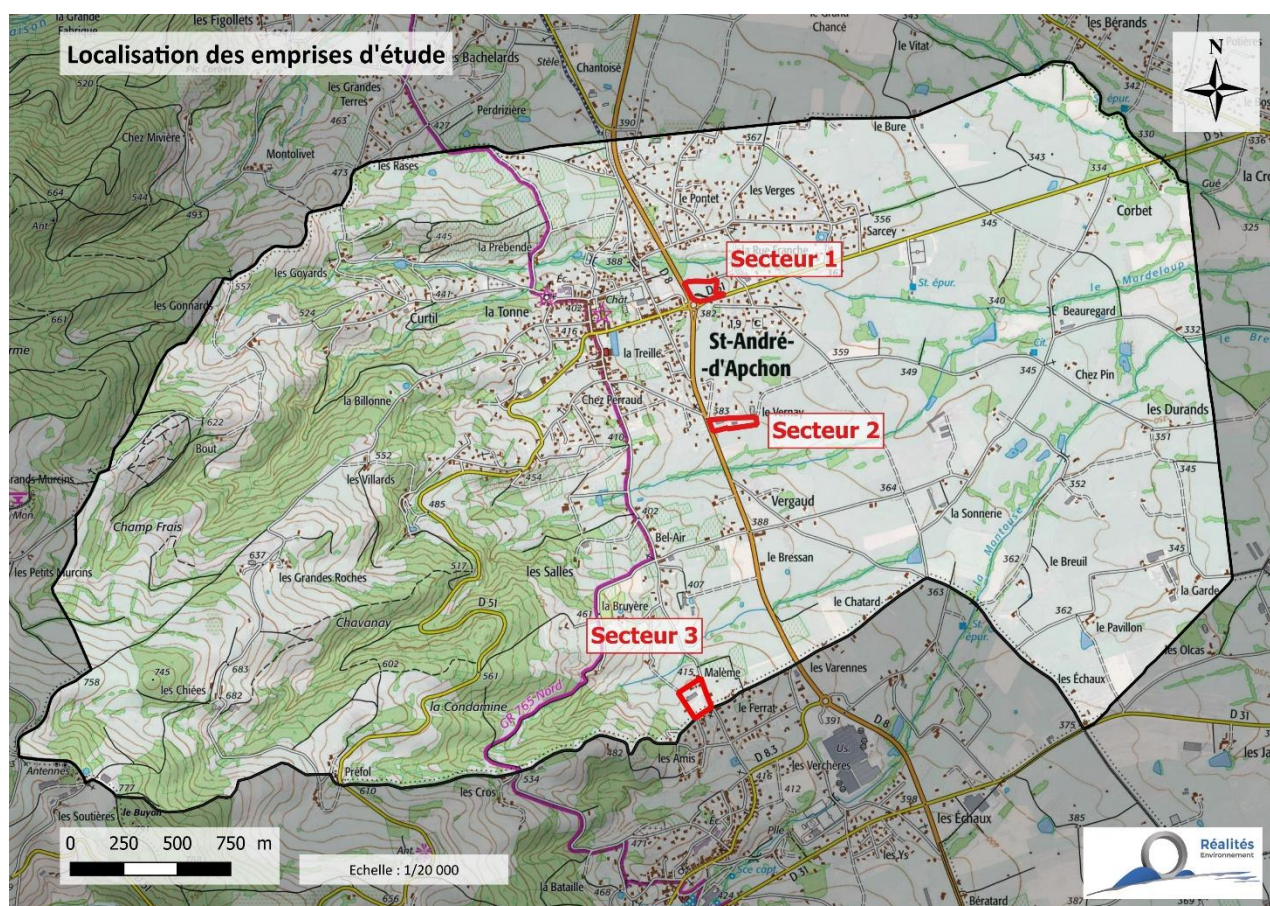


Figure 2 : Localisation des secteurs concernés par la Modification du PLU

✓ **SECTEUR 1** : il concerne la création d'une nouvelle zone Ue de 5 240 m² en entrée de bourg, entre la route des Peupliers et la route de Roanne, au détriment de la zone N (naturelle) :

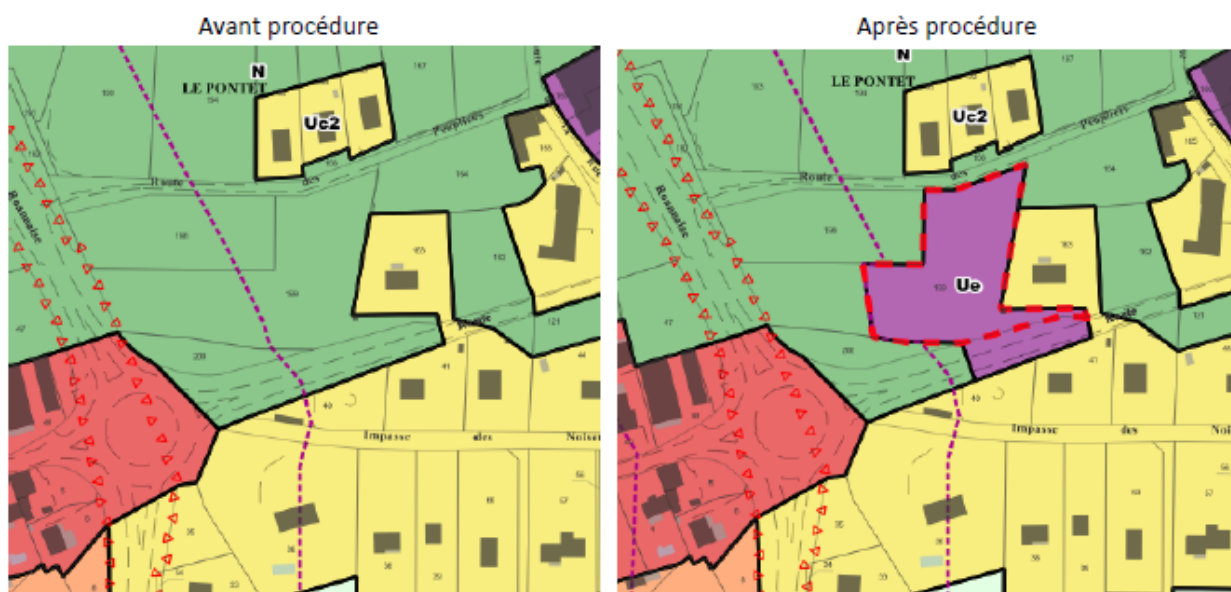


Figure 3 : Evolution du zonage liée à la Modification (source : Réalités Urbanisme)

Cette ouverture à l'urbanisation nécessite également la création d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) afin d'encadrer l'aménagement de la zone nouvellement créée.

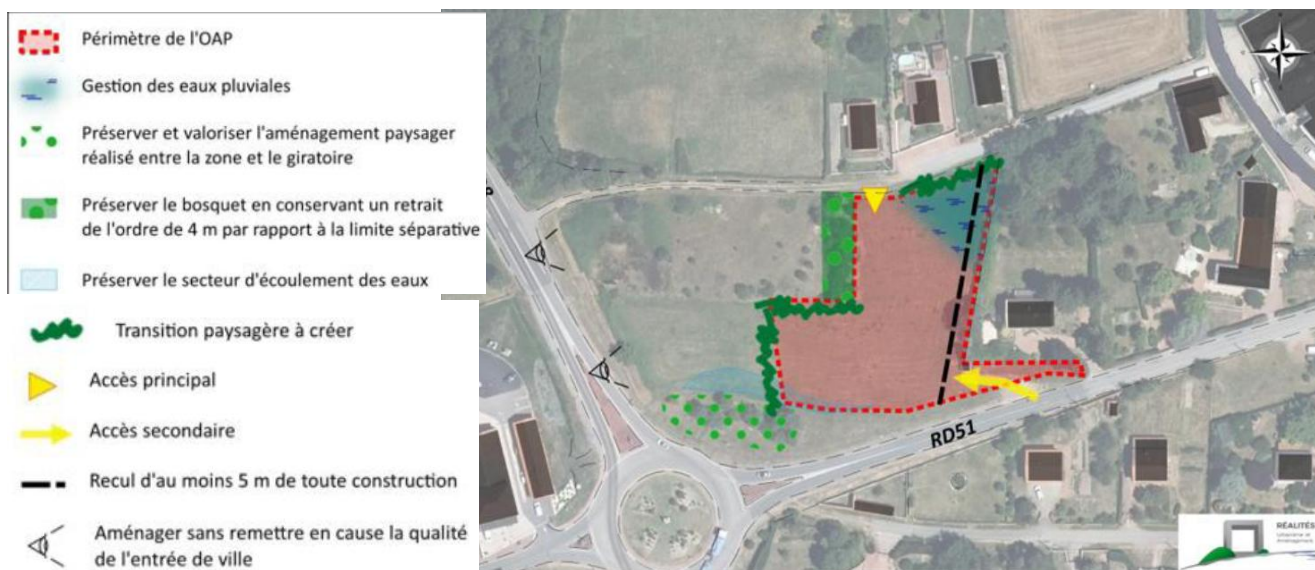


Figure 4 : OAP nouvellement créée dans le cadre de la Modification pour définir l'urbanisation du secteur 1 (source : Réalités Urbanisme)

✓ **SECTEUR 2** : il concerne l'agrandissement du zonage Ue (zone dédiée à l'accueil des activités économiques) de 770 m² au niveau du chemin de Vernay au détriment de la zone An (agricole).

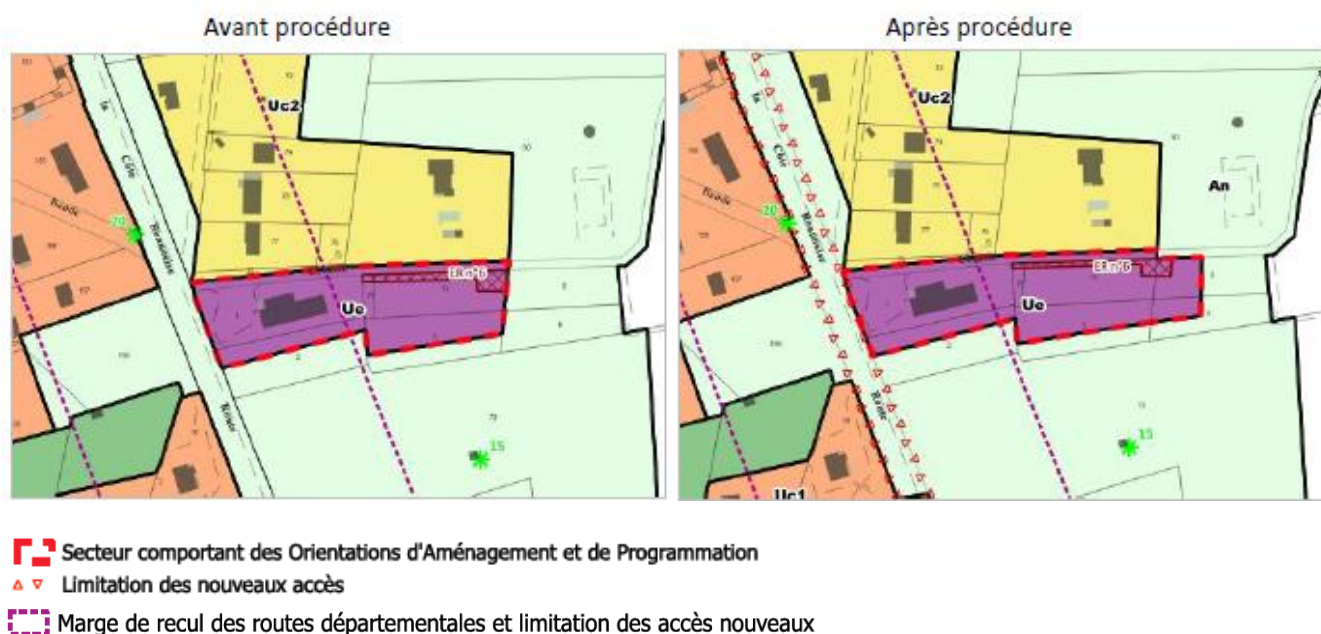


Figure 5 : Evolution du zonage liée à la Modification (source : Réalités Urbanisme)

Cette ouverture à l'urbanisation nécessite également :

- pour le secteur 2 :
 - la reprise de l'Emplacement Réservé (ER) 16 ayant pour objectif la création d'une aire de retournement pour les poids lourds. Ce dernier sera donc allongé pour desservir la parcelle rajoutée.
 - la réduction de la marge de recul liée au classement « route à grande circulation » de la RD8.
 - la reprise de l'OAP initialement définie afin d'encadrer l'aménagement de la zone avec sa nouvelle extension.

Légende :

-  Zone concernée par l'OAP
-  Transition paysagère à créer
-  Principe de voirie
-  Place de retournement à prévoir
-  Marge de recul :
- 75 m par rapport à l'axe de la RD8

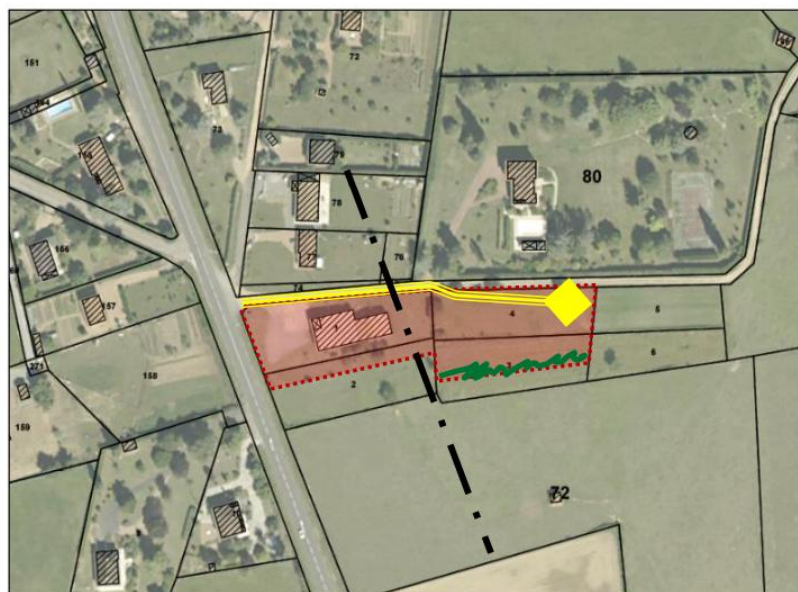


Figure 6 : OAP existante (source : Réalités Urbanisme)

Légende :

-  Zone concernée par l'OAP
-  Transition paysagère à créer : **créer un aménagement participant à l'intégration paysagère des constructions et aménagements**
-  Principe de voirie
-  Place de retournement à prévoir
-  Marge de recul :
- 75 m par rapport à l'axe de la RD8

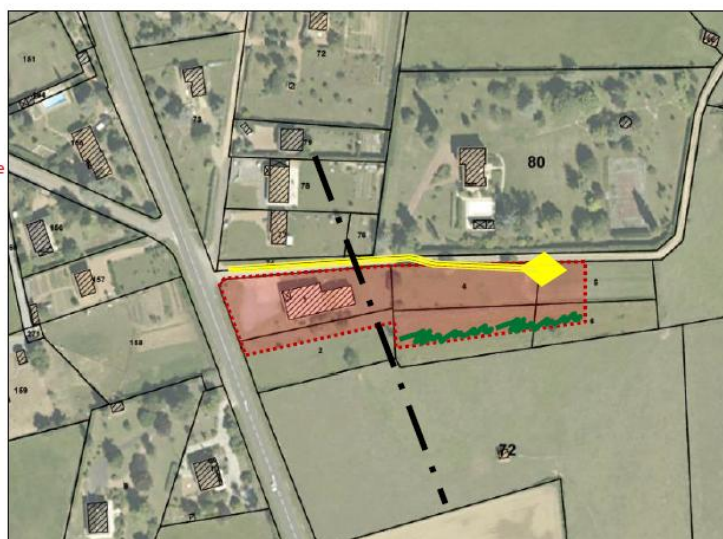


Figure 7 : OAP modifiée dans le cadre de la Modification (source : Réalités Urbanisme)

✓ **SECTEUR 3** : en contrepartie, la commune prévoit le déclassement de 4 100 m² de la zone Ue au niveau de la route de Saint-Alban au profit de la zone Av (agricole à dominante viticole).



Figure 8 : Déclassement de la Av route de Saint-Alban (source : Réalités Urbanisme)

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, **l'ensemble des évolutions citées ci-dessus ont été analysées.**

I.2. La justification de modification du PLU

La justification de la Modification est présentée en détail dans le Rapport de Présentation dans le paragraphe « D Exposé des motifs des changements apportés au PLU ».

II. La réglementation associée

II.1. L'évaluation environnementale

Selon les articles L104-8 à 14 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU n'est pas soumise d'office à la réalisation d'une évaluation environnementale. Les prospections de terrain ayant révélé la présence d'enjeux sur les secteurs concernés, la commune **souhaite soumettre d'office son projet de modification à évaluation environnementale.**

La démarche d'évaluation environnementale a pour objectif de traduire les enjeux environnementaux du territoire dans le projet communal. En tant qu'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale est une **démarche itérative menée tout au long de la procédure d'évolution du PLU** pour aboutir à un document présentant **le moins d'impact possible sur l'environnement**. Pour cela, la démarche s'appuie sur la méthode ERC : Eviter, Réduire et Compenser.

Le rapport d'évaluation environnemental, quant à lui, a pour objectif **de montrer en toute transparence la démarche** qui a été menée et les décisions politique qui ont pu être prises. C'est un outil d'information du public qui présente toute sa place dans le cadre de la consultation du public.

II.2. La composition de l'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale a pour objectif de retranscrire **la démarche d'évolution du document d'urbanisme en lien avec l'environnement** qui a été menée tout au long de la procédure. Le rapport doit montrer comment, à partir du secteur d'étude, les enjeux environnementaux ont été intégrés dans les différentes pièces du PLU. Ainsi, **ce rapport est l'outil d'information du public, des services de l'Etat et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)**. Il doit donc être simple et facilement compréhensible. Il doit de plus traiter de toutes les pièces du PLU soit le zonage graphique, réglementaire mais aussi des OAP.

La composition de l'évaluation environnementale est décrite par l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur depuis le 16 octobre 2021). Il précise que le Rapport de Présentation au titre de l'évaluation environnementale doit :

- Décrire **l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme** et les plans ou programmes d'ordre supérieur (SCOT, SAGE, SDAGE, ...) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyser **l'état initial de l'environnement** des secteurs concernés par l'évolution du PLU et les perspectives de leur évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Analyser :

- les **incidences notables** probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- **l'évaluation des incidences Natura 2000** ;
- **Expliquer les choix retenus** au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- Présenter les **mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définir les **critères, indicateurs et modalités retenus** pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprendre un **résumé non technique** des éléments précédents et une **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**.

Nous rappelons ici que le rapport d'évaluation environnementale **doit être proportionné** à l'importance du document de planification, des effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

III. Les documents cadres d'ordre supérieurs

En accord avec la réglementation, le projet de modification doit être compatible ou prendre en compte les documents d'ordre supérieur. Ceux-ci sont listés ci-dessous. Ils ont été le fils conducteur de la procédure. Leur compatibilité est traitée précisément dans le « Chapitre 7 : Compatibilité avec les documents cadres d'ordre supérieur ».

Type de document	Nom	Date d'approbation	Nature de l'articulation
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	10 avril 2020	Compatibilité (règles générales) Prise en compte (objectif)
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	4 avril 2022	Compatibilité
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SAGE Loire en Rhône-Alpes	30 août 2014	Compatibilité avec les orientations
Contrat territorial	Contrat de rivières Renaison Teyssonne – Oudan - Maltaverne	Mai 2022	Prise en compte
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	PGRI Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022	Compatibilité
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT Roannais	Révision approuvée en décembre 2018 (il sera remplacé par le SCOT du Roannais en 2027)	Compatibilité
Plan Climat Air Energie Territorial	PCAET 2020-2026 Roannais	Décembre 2019	Prise en compte
Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	PAEN de l'Ouest Roannais 2023-2027	Mars 2023	Compatibilité

Le SCOT Roannais étant ancien et en cours de refonte pour intégrer de nouveaux territoires, la compatibilité **avec l'intégralité des autres documents cadres plus récents** sera recherchée tout au long de la procédure et vérifiée dans le « Chapitre 7 : Compatibilité avec les documents cadres d'ordre supérieur » de ce rapport.



Chapitre 2 : Etat Initial de l'Environnement

I. Synthèse à l'échelle communale

Ces éléments sont essentiellement issus du croisement de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du PLU de 2016 et de celui du SCOT. Ils sont actualisés si des données plus récentes existent.

Thématique	Caractéristiques
Milieu physique	Relief : Commune située sur les contreforts des Monts de la Madeleine, correspondant à la Côte Roannaise. Ses reliefs sont contrastés entre la plaine Roannaise à l'Est (altitude de 327 m au plus bas) et les Monts de la Madeleine à l'Ouest (altitude de 808 m au plus haut). ➔ Reliefs de pente, favorable aux vignes. Géologie : - Monts de la Madeleine : socle hercynien granitique correspondant au socle ancien altéré et fracturé par les différents épisodes d'effondrement. - Plaine d'effondrement du Roannais composée de formations sédimentaires issues de l'altération des reliefs alentours et des dépôts fluvio-lacustre. - La faille de la Côte ou de Lentigny fait la limite entre les 2. Hydrographie : Territoire marqué avec des cours d'eau (Le Mardeloup, les Salles, la Montouse et leur affluents) en provenance des Monts de la Madeleine qui rejoignent le Renaion en limite communale Nord-Est. SDAGE : Masse d'eau superficielle : <i>Le Renaion et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0180)</i> présentant un état physico-chimique moyen mais un état écologique bon. Cependant assèchs estivaux marqués sur la Montouse et le Mardeloup à l'origine de l'altération de leur qualité. Renaion et Montouse identifiés comme réservoir biologique par le SDAGE. Masse d'eau souterraine : <i>La Madeleine du bassin versant de la Loire (GG133) et le Bassin tertiaire Roannais (GG046)</i> Climat : Climat variable entre les parties hautes et basses du territoire, mais globalement, climat continental dégradé avec une température moyenne de 11,8°C (station de Riorges), une pluviométrie faible (668 mm / an), un ensoleillement modéré (1 900 h/an), un été agréable avec tout de même des coups de chauds marqués et des hivers parfois rigoureux.
Ressources naturelles	Pas de ressource en eau sur la commune Eau en provenance des captages présents au niveau des barrages de Chartrain et Rouchain sur le Renaion Pas de carrière sur la commune Territoire relativement bien exposé pour permettre le développement du solaire. Potentiel pour la géothermie faible.
Milieu naturel	Occupation du sol : Territoire essentiellement agricole avec plus de 50 % de prairies et de vignes. L'urbanisation représente près de 10 % du territoire. Enfin les forêts sont bien représentées avec plus d'1/3 du territoire. Un site d'intérêt écologique définis sur le territoire de Saint-André-d'Apchon : - la ZNIEFF de type II des Monts de la Madeleine à l'extrême Sud-Ouest. Natura 2000 les plus proches : - le site Natura 2 000 des Monts de la Madeleine inscrit au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore sur l'autre rive de la Saône, - le site Natura 2 000 des Gorges de la Loire inscrit au titre de la Directive Oiseaux. Pas d'APPB, ENS ou site du CEN sur la commune (ENS des Murcins présent sur la commune voisine d'Arcon). Inventaire des zones humides (ZH) de plus de 1 ha réalisé dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes : 110 ha de ZH ont été identifiés sur Saint-André, essentiellement le long des cours d'eau. Trame Verte et Bleue (TVB) : Présence d'un corridor écologique défini à l'échelle régionale par le SRADDET sur la partie Sud de la commune, repris dans le cadre du SCOT Roannais

Patrimoine et paysage	3 entités paysagères distinctes à l'échelle communale selon le PLU de 2016 : - La plaine agricole vallonnée et entaillée par les cours d'eau, - Les parties boisées des Monts de la Madeleine - Entre les 2 : la Côte roannaise occupée par le bourg et les vignobles. Un monument historique dans le centre bourg, l'Eglise de Saint-André et Château dont le périmètre a été revu afin de coller au plus près aux enjeux du site (SUP AC1) Nombreuses Surface PAEN sur la commune. Sites archéologiques connus sur la commune selon la DRAC
Risques et nuisances	5 arrêtés de catastrophe naturelle ont été prescrits sur le territoire communal. Risques majeurs (DDRM 2023) : - Risque sismique faible (niveau 2 su 5) - Risque inondation (PPRI du Renaison et ses affluents) - Risque radon moyen (niveau 2 sur 3) - Risque rupture de barrage - Risque « engins de guerre » (possibilité de trouver des engins de guerre susceptibles d'exploser) Nuisances : - Retrait et Gonflement des Argiles (RGA) : exposition faible à forte (carte 2026) - 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Aucun site BASOL, 6 sites BASIAS dont 3 non localisés - RD8 desservant toute la Côte roannaise, classée comme route à grande circulation qui peut être à l'origine de nuisance sonore bien que non classé dans le classement sonore des voies routières de la Loire de 2022 + RD51, moins fréquentée mais traversant le village - Gestion des eaux de pluie : l'Agglomération de Roanne présente un schéma directeur d'assainissement pluvial donnant les principes de gestion des eaux de pluie - Eaux usées : traitées au niveau de la STEU de Sarcey (boues activées, capacité de 1 800 EH) se rejetant dans le Mardeloup) actuellement conforme mais présentant des dysfonctionnements lors de grosses pluies (surcharge hydraulique importante, rapport 2025) - Allergie : Ambrosie connue et fréquente sur le territoire
Qualité de l'air et Gaz à effet de Serre	Sur le territoire de l'Agglomération Roannaise (source : ORCEA), les principales émissions de GES sont liées aux transports, à l'agriculture, puis à l'industrie et à l'habitat. Qualité de l'air relativement bonne mais altérée ponctuellement à proximité de la RD8

II. Zoom sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la Modification

II.1. Présentation des secteurs

Comme précisé ultérieurement, 3 secteurs sont concernés par des modifications de zonage : deux font l'objet d'un classement en zone constructible (secteur 1 et 2) et le secteur 3 quant à lui est un déclassement. Même si les 3 secteurs sont traités dans le présent rapport, **les secteurs 1 et 2 sont analysés plus en détail.**

II.1.1. Secteur 1

Le secteur 1 est situé au croisement de la RD8 et de la RD61, aussi appelée route de Roanne. Il est localisé en face d'une petite zone commerciale où se trouve les commerces de proximité (pharmacie, ...).

Ce secteur, situé en contrebas par rapport aux axes routiers, est composé d'une prairie de fauche dans sa majorité. Sa partie Nord-Ouest est constituée d'une prairie en cours de fermeture, bordée par une haie/bosquet à son Est. L'extrême Ouest du secteur siège sur des remblais.

Un mur de soutènement en pierre longe sa partie Ouest.

Situé au croisement de deux départementales, le secteur est utilisé pour la gestion des Eaux de Pluies comme le montre deux exutoires en provenance de la route.



Figure 9 : Localisation des observations de terrain du secteur 1 (Fond de carte : Géoportail)



Figure 10 : Observation du secteur 1, Point de vue 1 de la figure 8 (©Réalités Env)



Figure 11 : Observation du secteur 1, Point de vue 2 de la figure 8 (©Réalités Env)



Figure 12 : Observation du secteur 1, Point de vue 3 de la figure 8 (©Réalités Env)



Figure 13 : Mur de soutènement (au-dessus) et buse d'évacuation des eaux de pluie (à droite), (@Réalités Env)



II.1.2. Secteur 2

Le secteur 2 est situé en bordure de la RD8, le long du chemin de Vernay. Il est en prolongement des locaux de deux artisans, en bordure du chemin de Vernay.



Figure 14 : Localisation des observations de terrain du secteur 2 (Fond de carte : Géoportail)



Figure 15 : Observation du secteur 2, Point de vue 1 de la figure 13 (©Réalités Env)



Figure 16 : Observation du secteur 2, Point de vue 2 de la figure 13 (©Réalités Env)

II.1.3. Secteur 3

Le secteur 3 présente 2 habitations au Nord et un bâtiment artisanal (auparavant activité dans le bois) sur sa partie centrale.



Figure 17 : Secteur 3 (Fond de carte : Géoportail)



Figure 18 : Observation du secteur 3, Point de vue 1 à gauche et 2 à droite de la figure 16 (©Réalités Env)

II.2. Milieu physique

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Topographie	Relativement plat, en contrebas des axes routiers avec quelques irrégularités locales (remblais)	Relativement plat avec néanmoins une légère pente qui descend vers l'Est avec quelques irrégularités locales (remblais)	Légère pente qui monte vers l'Ouest
Géologie	Formations alluviales		
Hydrogéologie	Selon le SDAGE Loire-Bretagne, secteurs qui appartiennent à la masse d'eau souterraine « Bassin tertiaire Roannais » (GG046).		
Hydrographie	Mardeloup a seulement 80 m au Nord du secteur 1	Le Chavanay a 180 m au Sud du secteur 2	Le Breuil a seulement 100 m au Nord du secteur 3
	Secteurs appartenant au bassin versant du Renaison.		

II.3. Ressources naturelles

Les secteurs d'études ne sont pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ou à proximité directe d'un captage. Ils sont tous les 3 desservis par le réseau d'AEP.

II.4. Milieu naturel

II.4.1. Patrimoine naturel remarquable alentour

Comme précisé dans l'état initial à l'échelle communale, Saint-André-D'Apchon est concernée par une unique ZNIEFF de type II, la ZNIEFF des Monts de la Madeleine située à l'Extrême Ouest du territoire. Le secteur le plus proche objet de cette modification, le secteur 3, **est à plus de 700 m de cette ZNIEFF de type II**. La ZNIEFF de type I des Gorges du Désert, présente sur la commune mitoyenne de Saint-Alban-les-Eaux est située à 1 000 m du secteur 3, 2 200 m du secteur 2 et 2 900 m du secteur 1. La ZNIEFF de type I du Ruisseau des Ruillières est à plus de 3 500 m du secteur le plus proche (secteur 1).

Les 3 secteurs d'études ne sont également pas concernés par les zones humides identifiées de plus de 1 ha dans le cadre du SAGE.

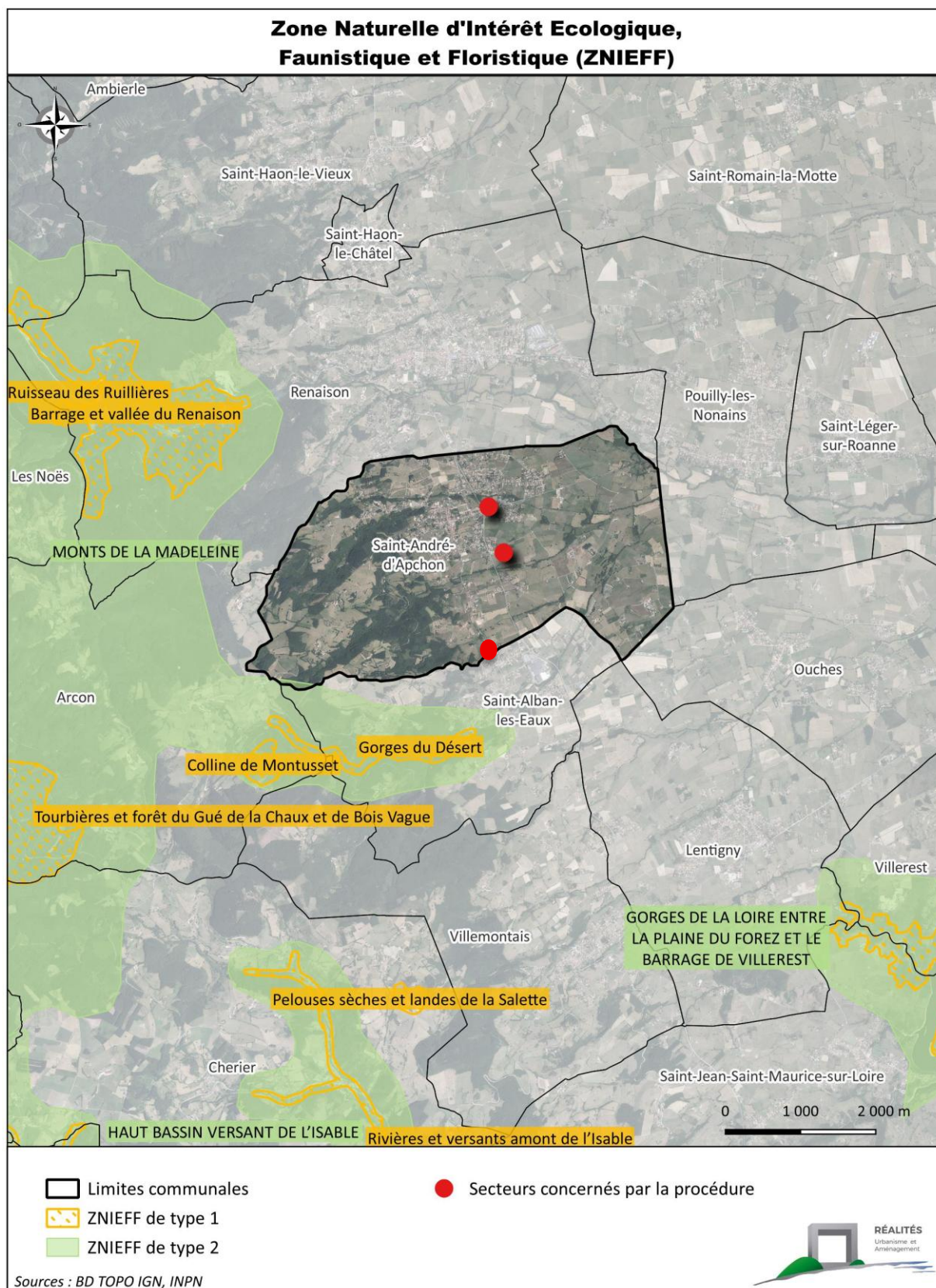
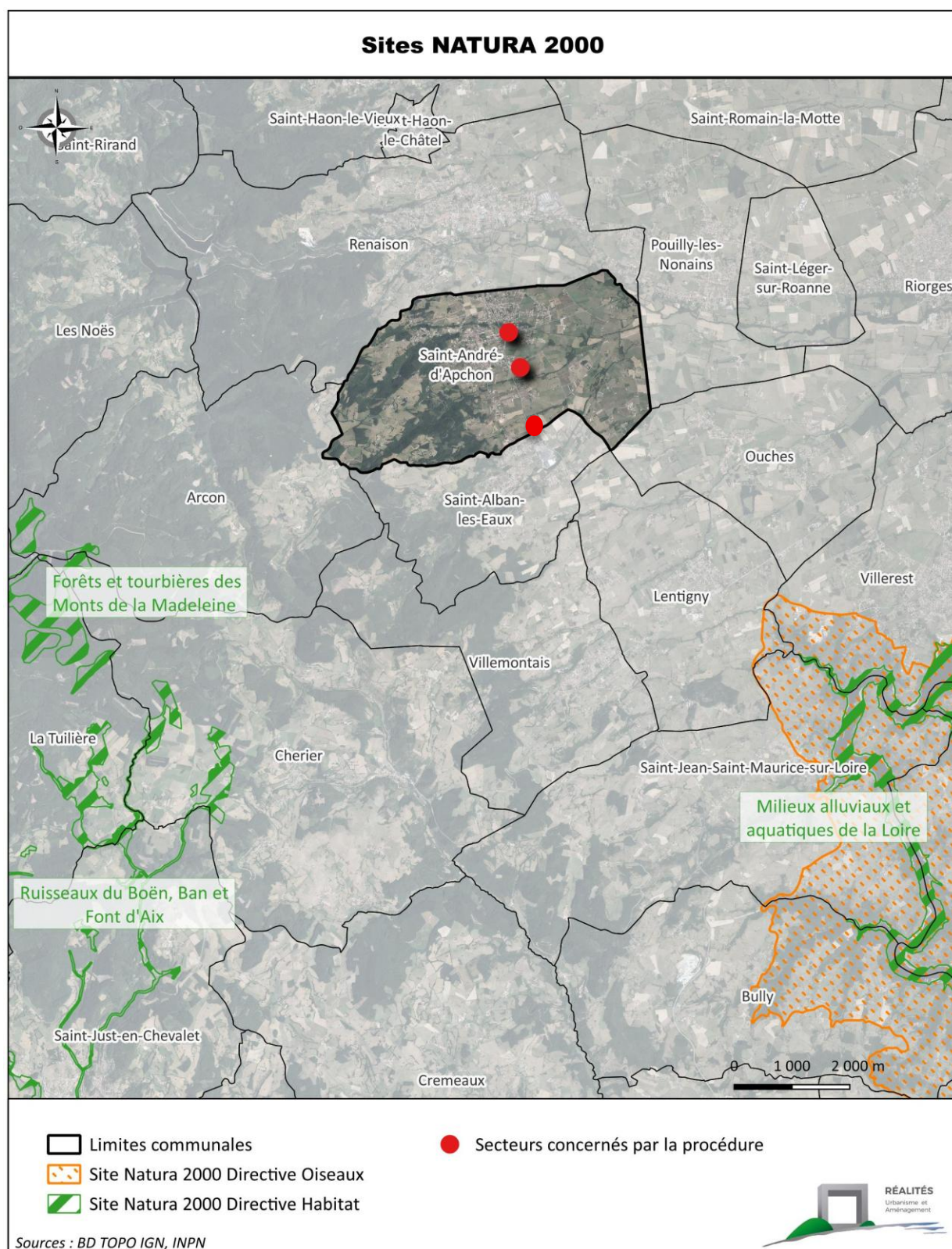


Figure 19 : ZNIEFF à proximité des secteurs d'étude (Source : Réalités Urbanisme)



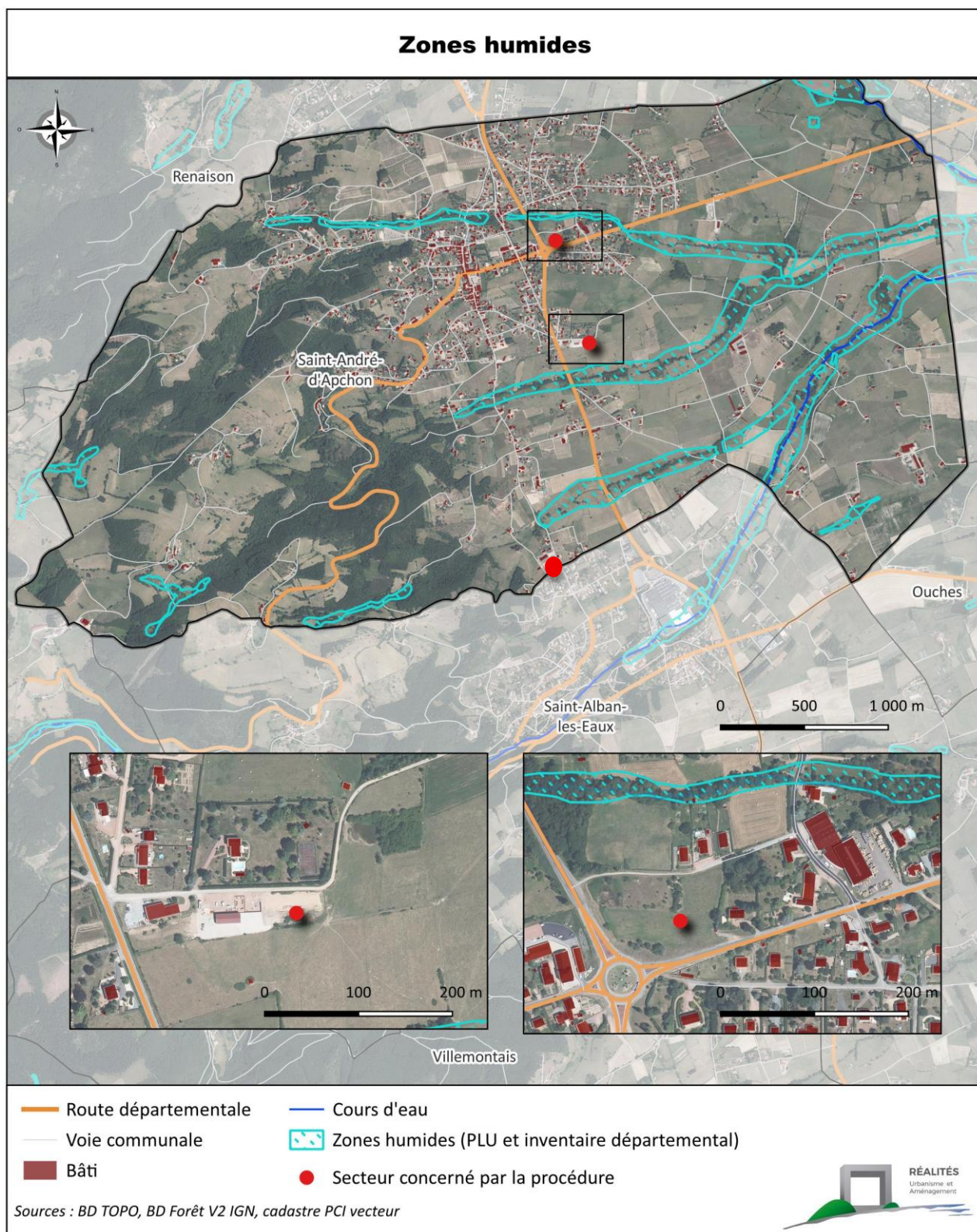


Figure 21 : Zones humides à proximité des secteurs d'étude (Source : Réalités Urbanisme)

II.4.2. La trame verte et bleue

➔ A l'échelle régionale :

Basé sur le travail mené dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SRADDET a été approuvé par le Conseil régional en décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020. Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale.

Le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Selon ce document, la commune de Saint-André-d'Apchon est concernée par :

- un corridor de la trame verte, sur le Sud du territoire, faisant le lien entre les espaces de la plaine de Roanne et les Monts de la Madeleine,
- un corridor de la trame bleue correspondant au Renaison au Nord,
- un réservoir de biodiversité (espace résiduel à l'extrémité ouest de la commune), correspondant au massif boisé de l'Espace Naturel Sensible Grand Murcins,
- des espaces perméables relais, correspondant aux affluents du Renaison pour la trame bleue et aux espaces agricoles entourant l'enveloppe urbaine pour la Trame Verte.

Selon cette carte, le secteur 1 se trouve au sein de l'enveloppe urbaine, les secteurs 2 et 3 en bordure de cette enveloppe.



Figure 22 : Localisation des secteurs sur la carte des corridors du SRADDET

➔ A l'échelle locale :

Le SCOT a été réalisé en se basant sur le SRCE. Les éléments présents dans le SRADDET, ont donc été déclinés à l'échelle locale par le SCOT. Le corridor présent sur la partie Sud du territoire et celui au Nord sont bien représentés.

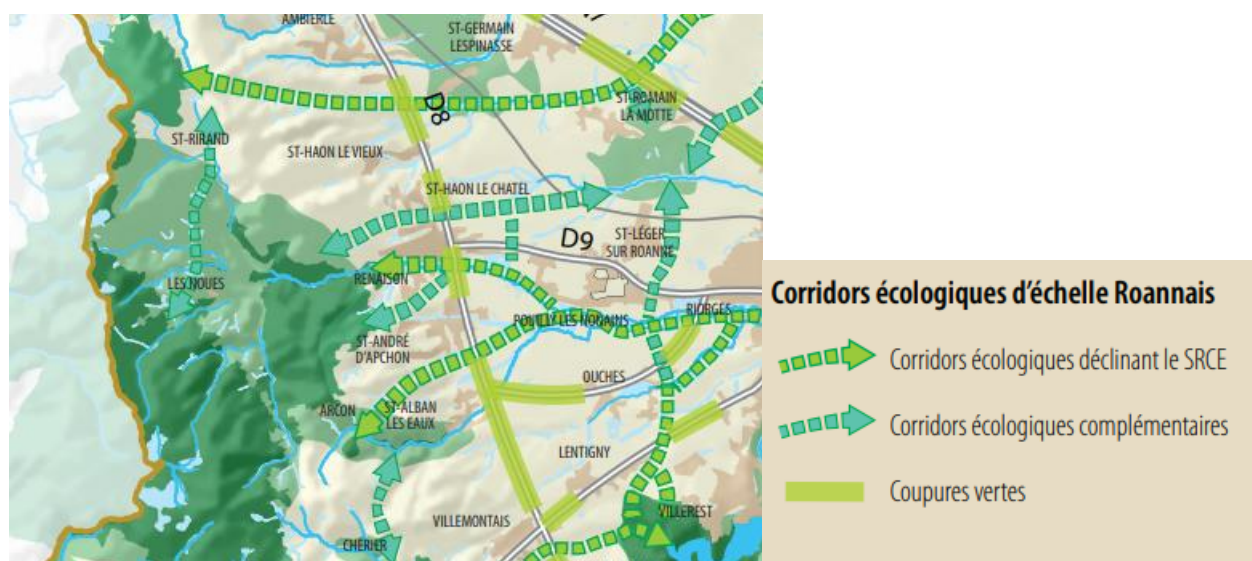


Figure 23 : Déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue régionale (Source : SCOT Roannais)

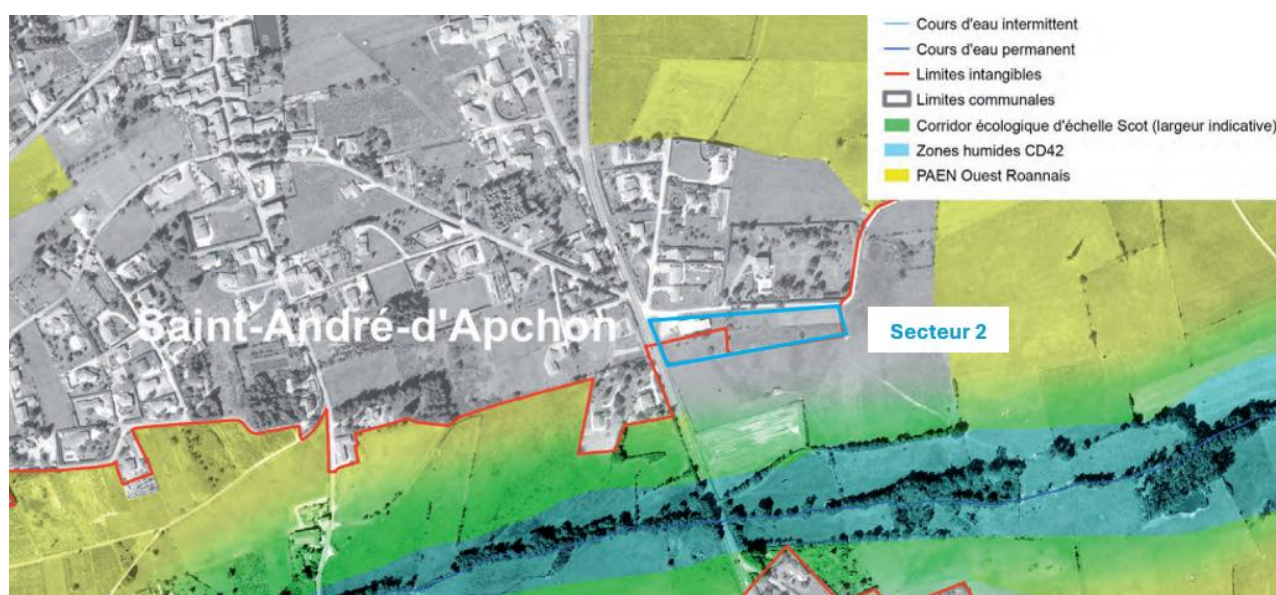


Figure 24 : Déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue au niveau du secteur 2 (source : DOO SCOT)

II.4.3. Les résultats des inventaires

La méthodologie précise de réalisation des inventaires est donnée dans le « Chapitre 8 Méthodologie de l'évaluation environnementale ». Les résultats présentés ci-dessous sont issus d'expertises menées lors de **3 passages les 2, 9 et 21 juillet par 2 écologues.**

Le secteur 3 faisant l'objet d'un déclassement dans le cadre du projet de modification du PLU, cela n'entraînera pas la destruction d'habitats, il n'a pas fait l'objet d'inventaire. **Seuls les secteurs 2 et 3 ont été analysés précisément.**

II.4.3.1. Analyse des Habitats

- **Secteur 1 :**

D'après les observations de terrain, le secteur 1 est concerné par **8 habitats** selon la classification Corine Biotope. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	Nom	Code Corine Biotope	Habitat caractéristique des zones humides *	Habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000)	Surface (m²)
H1	Prairie fauchée	38.2	Pro parte	/	8343
H2	Prairie non fauchée	38.2	Pro parte	/	1712
H3	Prairie non fauchée sur remblais	38.2	Pro parte	/	894
H4	Haie arborée	84.2	Non	/	337
H5	Haie arbustive	84.2	Non	/	153
H6	Local technique	86.3	Non	/	10
H7	Roncier	31.831	Non	/	204
H8	Gravats sous roncier	86.4	Non	/	26

**Selon l'Annexe II table B de l'Arrêté du 24/06/2008 modifié*

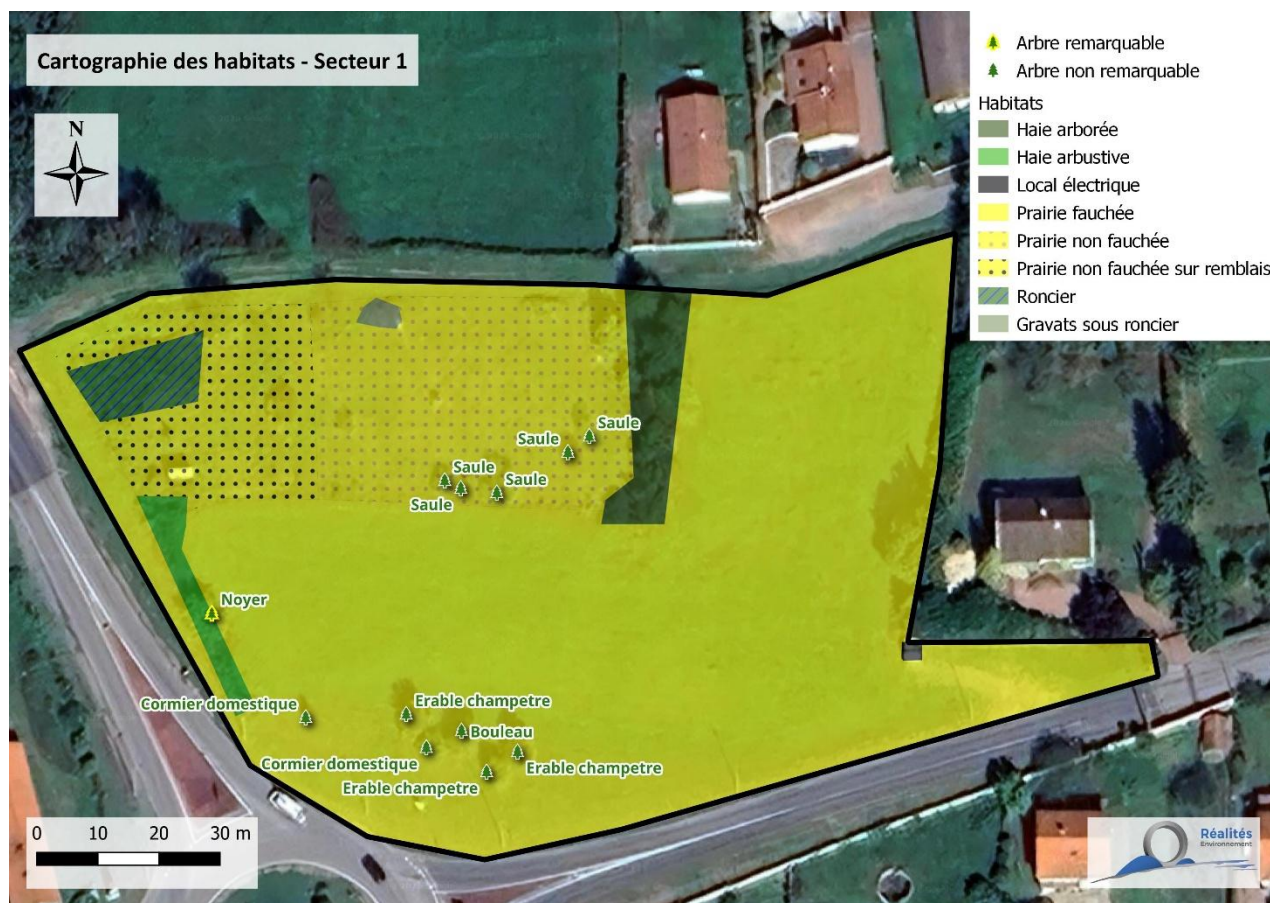


Figure 25 : Carte des habitats du secteur 1

Les photographies ci-après permettent de présenter la physionomie des habitats du secteur 1. Les angles de prise de vue sont représentés sur la carte des habitats précédente.

Remarque : la carte des habitats a été réalisée grâce aux inventaires de juillet. Lors de notre dernière visite de terrain en septembre, la haie arbustive le long du secteur à l'Ouest avait été broyée.



1° Prairie fauchée vu depuis l'angle Est



2° Vue sur la haie arbustive et le noyer remarquable



3° Vue sur le roncier depuis la RD8



4° Vue sur la haie arborée depuis la prairie



5° Prairie fauchée et remblais



6° Gravats sous roncier

Figure 26 : Visualisation du secteur 1 (Réalités Env©)

La secteur 1 est essentiellement occupé par des prairies aux gestions variées, gestions influencées par la proximité avec la RD8. Le coin Nord-Ouest repose sur des remblais.

Aucun habitat patrimonial n'a été identifié sur le secteur 1.

Chaque habitat a fait l'objet d'inventaire floristique afin de le qualifier. Les résultats sont présents dans le tableau suivant. La carte suivante localise les **8 points analysés** sous forme de placettes de 25 m², 25 ml pour les haies.



Figure 27 : Localisation des placettes d'analyse floristique pour le secteur 1

Le tableau suivant présente l'inventaire floristique réalisé pour chaque placette localisée précédemment. Aucune des espèces identifiées ne présente de patrimonialité.

Les plantes indicatrices des zones humides listées l'Annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 sont également précisées.

Une seule espèce est concernée par l'Annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (plantes indicatrices de zones humides). Il s'agit du Saule cendré *Salix cinerea*. Cette espèce est localisée dans la prairie non fauchée, qui est un habitat pro parte. Toutefois, sa concentration n'atteint pas les 50% du couvert végétal sur la placette P5, permettant de classer l'habitat en tant que zone humide.

Nom vernaculaire	Nom latin	LRN	LNR	Protection	Directive Habitat	Prairie fauchée		Prairie non fauchée			Prairie non fauchée sur remblais	Haie arborée	Haie arbustive
						P1	P2	P4	P5	P6	P8	P3	P7
Achille millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	LC	LC	/	/	1	1			+	+		
Ambroisie	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	NA	/	/	/	1	1			+	+		
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>	LC	LC	/	/							+	
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	LC	LC	/	/	1	1			1	1		
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>	LC	LC	/	/	r	r			1	1		
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	LC	LC	/	/	1	1			2	2		
Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	NA	/	/	/							3	
Epine noire	<i>Prunus spinosa</i>	LC	LC	/	/								1
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	LC	LC	/	/				1				
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	LC	LC	/	/								3
Gaillet blanc	<i>Galium album</i>	LC	/	/	/	r	r						
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	LC	LC	/	/						1		
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	LC	LC	/	/	2	2			2	2		
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>	LC	LC	/	/	+	+			+	+		
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	LC	LC	/	/	r	r			r	r		
Mauve de tournefort	<i>Malva tournefortiana</i>	LC	/	/	/	i	i						
Noyer	<i>Juglans regia</i>	NA	/	/	/								2
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	LC	LC	/	/	2	2			2	2		
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	LC	LC	/	/					2	2		
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	LC	LC	/	/					i	i		
Plantain lanceolé	<i>Plantago lanceolata</i>	LC	LC	/	/	2	2			2	2		
Porcelle des sables	<i>Hypochaeris glabra</i>	LC	LC	/	/	+	+			+	+		
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	LC	LC	/	/	1	1			1	1		
Robinier pseudo-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	NA	/	/	/							1	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	/	DD	/	/							2	2
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	LC	LC	/	/				3				
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	LC	LC	/	/	1	1		3			3	
Senecon commun	<i>Senecio vulgaris</i>	LC	LC	/	/	i	i			+	+	+	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	LC	LC	/	/				1				
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	LC	LC	/	/								1
Trefle rampant	<i>Trifolium repens</i>	LC	LC	/	/	+	+			+	+		

LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable

Légende :**Densité recouvrement :**

i= un seul pied de la plante observé

r= espèce présente avec moins de 3 pieds

+= Recouvrement inférieur à 5%

1= Recouvrement de l'espèce compris entre 5 et 10%

2= Recouvrement compris entre 10 et 25%

3= Recouvrement compris entre 25 et 50%

4= Recouvrement compris entre 50 et 75%

5= Recouvrement compris entre 75 et 100%

*Les espèces de l'Annexe 2 de l'Arrêté du 01/10/2009 modifié sont relevés en gras dans ce tableau

Figure 28 : Résultats des inventaires floristiques par habitat pour le secteur 1

- **Secteur 2 :**

D'après les observations de terrain, le secteur 2 est concerné par **3 habitats** selon la classification Corine Biotope. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	Nom	Code Corine Biotope	Habitat caractéristique des zones humides *	Habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000)	Surface (m²)
H1	Zone artisanale	86.3	Non	/	5662
H2	Pelouse de jardin intensément entretenue	85.12	Non	/	2878
H3	Zone rudérale non fauchée sur remblai	87.2	Pro parte	/	1195

*Selon l'Annexe II table B de l'Arrêté du 24/06/2008 modifié

La répartition des habitats est localisée sur la carte ci-dessous :

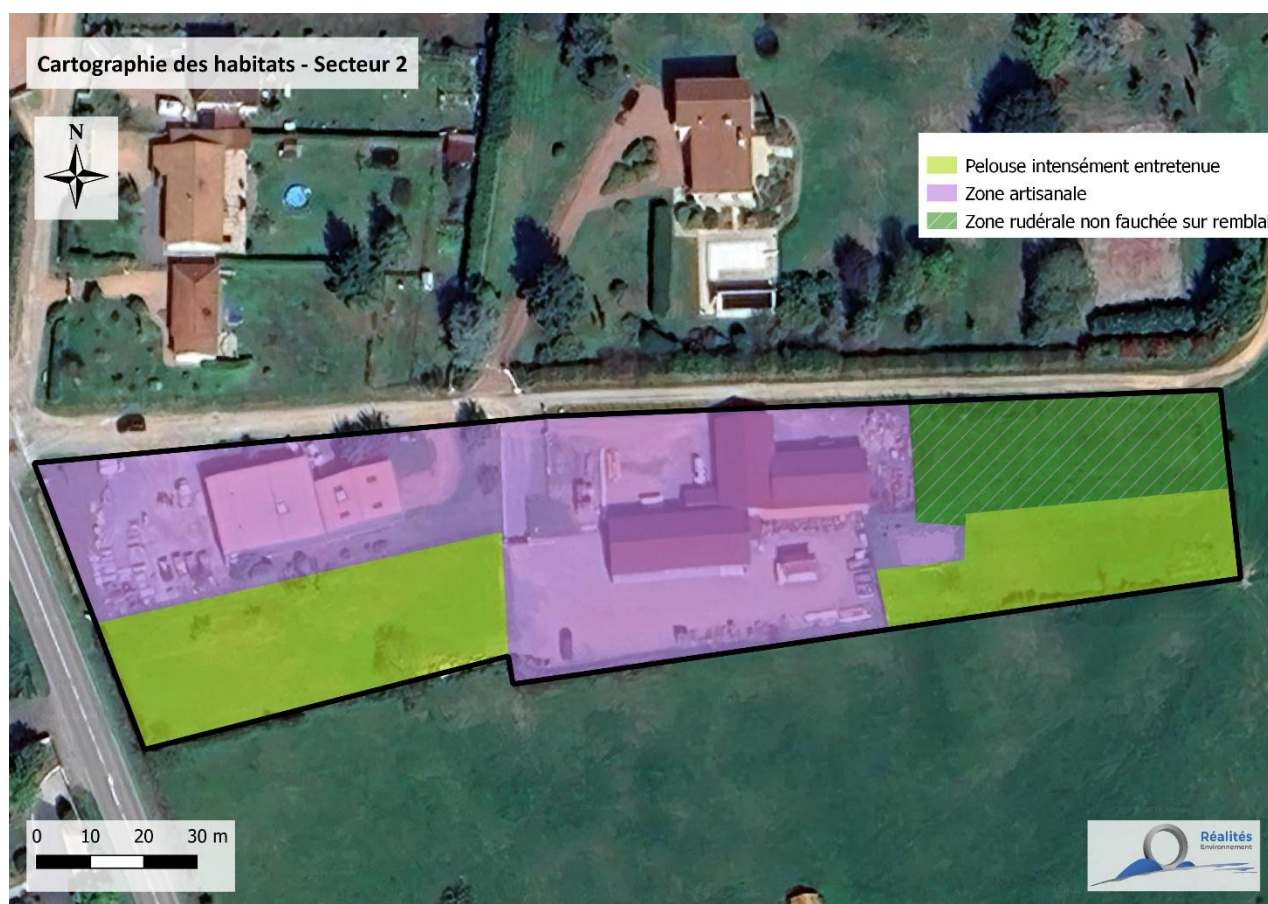


Figure 29 : Carte des habitats du secteur 2

Les photographies ci-après permettent de présenter la physionomie des habitats du secteur 2. Les angles de prise de vue sont représentés sur la carte des habitats précédentes.



1° Pelouse Ouest vue depuis son angle Nord-Ouest



2° Vue sur la pelouse Est



3° Vue sur la zone rudérale



4° Vue sur la zone rudérale et la pelouse Est

Figure 30 : Visualisation du secteur 2 (Réalités Env©)

Les milieux semi-naturels du secteur 2 sont des pelouses et milieux rudéraux qui ont fortement perdu leur naturalité.

Aucun habitat patrimonial n'a été identifié sur le secteur 2.

Chaque habitat a fait l'objet d'inventaire floristique au niveau de placette afin de les caractériser. La carte suivante localise les **2 points analysés** sous forme de placettes de 25 m². Les résultats sont donnés dans le tableau suivant.

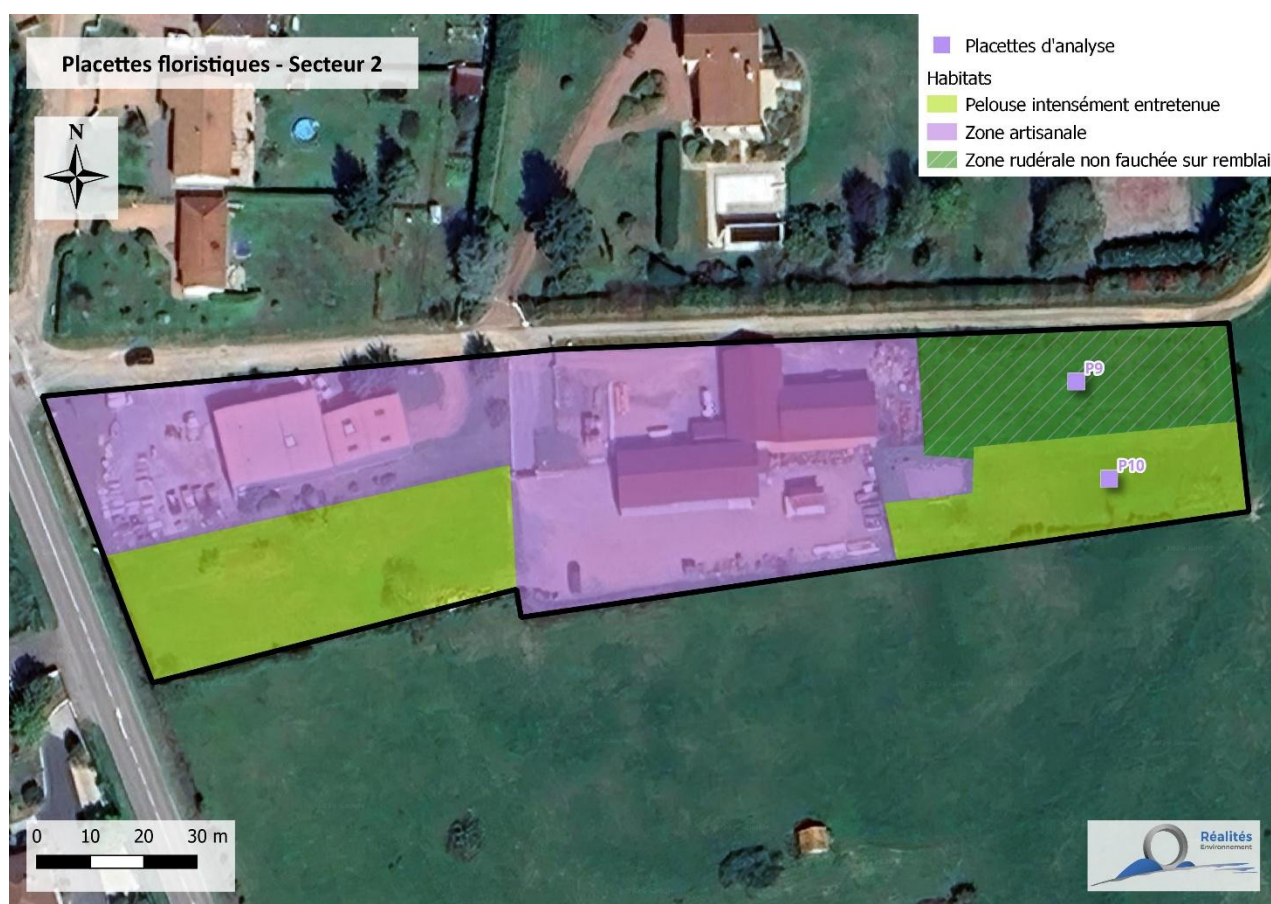


Figure 31 : Localisation des placettes d'analyse floristique pour le secteur 1

Nom vernaculaire	Nom latin	LRN	LNR	Protection	Directive Habitats	Zone rudérale non fauchée sur remblais	Pelouse intensément entretenue
						P9	P10
Achillée jaune	<i>Achillea filipendulina</i>	NA	/	/	/	i	
Achille millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	LC	LC	/	/	1	
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>	LC	LC	/	/	1	1
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	LC	LC	/	/	+	+
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i>	LC	LC	/	/	r	
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>	LC	LC	/	/	+	
Gaillet blanc	<i>Galium album</i>	LC	/	/	/		+
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	LC	LC	/	/	+	
Laitue sauvage	<i>Lactuca serriola</i>	LC	LC	/	/	r	
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>	LC	LC	/	/		+
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	LC	LC	/	/	2	
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	LC	LC	/	/	3	
Plantain lanceole	<i>Plantago lanceolata</i>	LC	LC	/	/		1
Poacées indéterminées	/	/	/	/	/		3
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	LC	LC	/	/		2
Senecion commun	<i>Senecio vulgaris</i>	LC	LC	/	/	r	
Vipérine vulgaire	<i>Echium vulgare</i>	LC	LC	/	/	+	+

*Les espèces de l'Annexe 2 de l'Arrêté du 01/10/2009 modifié sont relevés en gras dans ce tableau

LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable

Légende :
Densité recouvrement :
i= un seul pied de la plante observé
r= espèce présente avec moins de 3 pieds
+= Recouvrement inférieur à 5%
1= Recouvrement de l'espèce compris entre 5 et 10%
2= Recouvrement compris entre 10 et 25%
3= Recouvrement compris entre 25 et 50%
4= Recouvrement compris entre 50 et 75%
5= Recouvrement compris entre 75 et 100%

Figure 32 : Résultats de l'inventaire floristique

II.4.3.2. Analyse des Zones Humides

• Secteur 1 :

Parmi les habitats identifiés précédemment, 3 sont considérés comme pro-partie. Ils représentent la majorité du secteur d'étude. Leur caractère humide ne peut donc être défini en se basant seulement sur la végétation. **Des sondages pédologiques sont donc nécessaires.**



Figure 33 : Cartographie de l'humidité des habitats

N.B. : Malheureusement, les conditions climatiques extrêmes (sécheresse depuis juin) de cette année ne nous ont pas permis de réaliser ces sondages dans des conditions favorables. Il n'est donc pas possible de conclure de façon certaine sur la présence ou non de zone humide à l'échelle du secteur 1.

Des sondages pédologiques sont prévus mais ils ne pourront être réalisés qu'après plusieurs épisodes de pluie efficaces au regard de la sécheresse actuelle des sols.

Néanmoins, l'analyse des écoulements et notamment des eaux de pluie issues des axes routiers alentours et du relief, laissent supposer **la présence d'une zone humide en contrebas du talus**. Cette dernière est localisée sur la figure suivante.



Figure 34 : Secteur plus humide du fait de la présence d'évacuation d'eau de pluie des axes routiers alentours



Figure 35 : Visualisation de la zone humide pressentie

La majorité du secteur 1 est occupé par des habitats pro-parte. Des inventaires complémentaires ont déjà été lancés et devront être réalisés au retour des pluies efficaces. Les premières prospections de terrain laissent cependant supposer la présence d'une zone humide en bordure du talus.

- **Secteur 2 :**

Parmi les 3 habitats identifiés, un unique est considéré comme pro-partie. Il représente le tier des habitats non aménagés du secteur d'étude. Son caractère humide ne peut être défini en se basant seulement sur la végétation. Des sondages pédologiques sont donc nécessaires.

N.N : Malheureusement, les conditions climatiques extrêmes de cette année ne nous ont pas permis de réaliser ces sondages dans des conditions favorables. Il n'est donc pas possible de conclure de façon certaine sur la présence ou nous de zone humide à l'échelle du secteur 2.

Des sondages pédologiques sont prévus mais ils ne pourront être réalisés qu'après plusieurs épisodes de pluie efficaces au regard de la sécheresse actuelle des sols.



Figure 36 : Cartographie des habitats pro parte du secteur 2

II.4.3.3. Analyse de la Flore

- **Secteurs 1 et 2 :**

Comme précisé précédemment, parmi les espèces identifiées dans le cadre des placettes des habitats, **aucune ne présente de protection ou de patrimonialité.**

L'Ambroisie, espèce exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord, a été identifiée sur le secteur 1 lors des inventaires floristiques mais également sur le secteur 2 lors du passage de la cheffe de projet le 14 septembre 2026.

La flore présente un enjeu faible. Seule l'Ambroisie devra faire l'objet de mesure de gestion particulière.

II.4.3.4. Analyse de la faune

➡ Amphibiens

Selon les données bibliographiques communales disponibles de Biodiv'AuRA, aucune espèce d'amphibien à enjeu n'est recensée à proximité des secteurs d'étude.

Lors des inventaires, aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée sur les 2 secteurs étudiés. Aucune ponte n'a été observée. Aucun milieu humide n'a été identifié.

Un étang est situé à environ 60 m du secteur 2. Toutefois les habitats du secteur 2 étant largement entretenu, et des habitats plus favorables étant présents à proximité direct de l'étang, il est peu probable que des amphibiens utilisent le secteur 2.

Les deux secteurs ne sont pas favorables aux amphibiens et présentent un enjeu faible vis-à-vis de ce taxon.

➡ Insectes

Selon les données bibliographiques communales disponibles de Biodiv'AuRA, aucune espèce d'insecte à enjeu n'est recensée à proximité des secteurs d'étude.

9 espèces de lépidoptères rhopalocères ont été contactées sur les 2 secteurs étudiés lors des inventaires. Les observations sont résumées dans le tableau ci-après et localisées ci-dessous. Aucune ne présente de protection ou de patrimonialité.

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Directive Habitats	LRN	LNR	Valeur patrimoniale	Secteur d'observation	
							Secteur 1	Secteur 2
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE	X	
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE	X	
Collier de Corail	<i>Aricia agestis</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE	X	X
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE		X
Mélitée des mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE	X	X
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE		X
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE	X	
Pieride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE	X	
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE	X	X

Figure 37 : Insectes contactés lors des inventaires

L'enjeu des 2 secteurs est considéré comme faible pour les insectes.



Figure 38 : Localisation des observations entomologiques sur le secteur 1



Figure 39 : Localisation des observations entomologiques sur le secteur 2

➤ Reptiles

• Secteur 1 :

L'analyse bibliographique menée sur les données communales disponibles de Biodiv'AURA révèle la présence du Lézard des murailles et de la Couleuvre d'esculape à proximité du secteur 1. Ces 2 espèces peuvent utiliser certains des habitats présents sur le secteur 1 comme l'habitat « Roncier », « Gravats sous roncier », « Haie arborée » ou encore « Haie arbustive ».

Lors des prospections du secteur 1, une espèce de reptiles a été contactée : le Lézard des murailles.

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale		Directive Habitats		LRN	LN Région	Patrimonialité	Habitats favorables sur le secteur
		Art.2	Art.3	Annexe 2	Annexe 4				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Oui	/	/	Oui	LC	LC	FORT	- Roncier - Gravats sous roncier - Haie arborée - Haie arbustive

Figure 40 : Enjeu et statut des espèces de reptile inventoriées

Cette espèce fréquente essentiellement l'habitats « Roncier », « Gravats sous roncier », « Haie arborée » et « Haie arbustive » pour se reproduire.



Figure 41 : Localisation des reptiles inventoriés sur le secteur 1

Sur le secteur 1, les habitats « Roncier », « Gravats sous roncier », « Haie arborée » et « Haie arbustive » sont favorables à la reproduction des reptiles comme le Lézard des murailles mais également à des espèces comme la Couleuvre d'esculape, connue à proximité. L'enjeu est donc considéré comme fort sur ces habitats.

• Secteur 2 :

L'analyse bibliographique menée sur les données communales disponibles de Biodiv'AuRA ne révèle aucune espèce à enjeu à proximité du secteur 2.

Aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur ce secteur lors des inventaires.

Aucun habitat n'est favorable à ce taxon sur le secteur 2, hormis un tas de buches à l'angle Sud-Est de la pelouse Ouest.

L'enjeu reptile sur le secteur 2 est considéré comme faible.

➤ Avifaune

• **Secteur 1 :**

L'analyse bibliographique menée sur les données communales disponibles de Biodiv'AuRA révèle la présence de **45 espèces d'oiseaux à proximité du secteur 1**. Parmi celle-ci, le Bruant zizi, le Rossignol philomèle ou encore du Chardonneret élégant, présentant de forte patrimonialité, peuvent utiliser les habitats « Roncier », « Haie arborée » et « Haie arbustive » pour leur reproduction. La prairie non fauchée et la Haie arborée peuvent quant à elle servir de zone d'alimentation pour des espèces comme la Buse variable ou le Moineau domestique, espèces à forte patrimonialité présentes à proximité du secteur 1.

Les inventaires de terrains ont permis d'identifier 12 espèces d'oiseaux sur le secteur 1 (en observation directe et/ou en écoute). Sur ces 13 espèces inventoriées, 9 sont protégées à l'échelle nationale dont 3 sont considérées à patrimonialité dans la mesure où elles présentent un statut liste rouge national ou régional menacé (NT ; VU ; EN ; CR) et/ou sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

- 2 sont à patrimonialité **FORTE** : Pie-grièche écorcheur ; Verdier d'Europe,
- 1 est à patrimonialité **MODEREE** : Hirondelle de fenêtres.

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Directive Habitats		LRN	LNR	Patrimonialité
		Art.2	Annexe 2	Annexe 4			
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	/	/	LC	LC	FAIBLE
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Oui	/	/	NT	LC	MODERE
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Oui	/	/	LC	LC	FAIBLE
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	/	/	LC	LC	FAIBLE
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Oui	/	/	LC	LC	FAIBLE
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	/	Oui	NT	NT	FORT
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	/	/	LC	LC	FAIBLE
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oui	/	/	LC	LC	FAIBLE
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	/	/	VU	VU	FORT

Figure 42 : Avifaune contactée sur le secteur 1



Figure 43 : Localisation de l'avifaune contactée sur le secteur 1

Le tableau suivant fait le lien entre les 3 espèces à patrimonialité identifiées, les habitats présents au sein du secteur 1 et leur usage pour la réalisation de leur cycle de vie.

Nom Vernaculaire	Milieu préférentiel de l'espèce	Habitat de reproduction au sein du secteur 1	Habitat d'alimentation au sein du secteur 1
Hirondelle de fenêtres	Bâti et semi-ouvert	– Bâtiment, (hors emprise)	Prairie non fauchée
Pie-grièche écorcheur	Semi-ouvert	Haie arbustive Haie arborée Roncier	Prairie non fauchée Haie arborée
Verdier d'Europe	Semi-ouvert	Haie arbustive Haie arborée	Prairie non fauchée Haie arborée

Figure 44 : Habitats présents au sein du secteur 1 et favorable aux espèces patrimoniales contactées

Sur le secteur 1, les habitats « Roncier », « Haie arborée » et « Haie arbustive » sont favorables à la reproduction d'oiseaux à enjeu, comme le Verdier d'Europe et la Pie-grièche écorcheur. Ces habitats sont également favorables à la reproduction du Bruant zizi, du Rossignol philomèle ou encore du Chardonneret élégant, présents à proximité du site selon les données bibliographiques.

La prairie non fauchée et la haie arborée peuvent quant à elles servir de zone d'alimentation pour des espèces inventoriées sur le secteur 1 comme l'Hirondelle de fenêtre ou encore la Pie-grièche écorcheur, mais également à des espèces comme la Buse variable ou le Moineau domestique, présentes à proximité du site selon les données bibliographiques.

L'enjeu du secteur 1 pour l'avifaune est considéré comme modéré au niveau de la prairie non fauchée et du bosquet/ haie et faible pour le reste du secteur.

- **Secteur 2 :**

L'analyse bibliographique menée sur les données communales disponibles de Biodiv'AuRA révèle la présence de 48 espèces d'oiseaux à proximité du secteur 2. Parmi celle-ci, le Tarier pâle et le Faucon crécerelle, présentant de forte patrimonialité, peuvent utiliser l'habitat « Friche rudérale » pour leur alimentation.

Les inventaires de terrains ont permis d'identifier 4 espèces d'oiseaux sur le secteur 2 (en observation directe et/ou en écoute). Sur ces 4 espèces inventoriées : 3 sont protégées à l'échelle nationale dont 2 sont considérées à **patrimonialité FORTE** dans la mesure où elles présentent un statut liste rouge national ou régional menacé (NT ; VU ; EN ; CR) et/ou sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : le Milan noir et la Pie-grièche écorcheur.

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Directive Habitats		LRN	LNR	Patrimonialité
		Art.2	Annexe 2	Annexe 4			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	/	/	LC	LC	TRES FAIBLE
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	/	Oui	LC	LC	FORT
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	/	/	LC	LC	FAIBLE
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	/	Oui	NT	NT	FORT

Figure 45 : Avifaune contactée sur le secteur 2



Figure 46 : Localisation de l'avifaune contactée sur le secteur 2

Le tableau suivant fait le lien entre les 3 espèces à patrimonialité identifiées, les habitats présents au sein du secteur 1 et leur usage pour la réalisation de leur cycle de vie.

Nom Vernaculaire	Milieu préférentiel de l'espèce	Habitat de reproduction au sein du secteur 2	Habitat d'alimentation au sein du secteur 2
Milan noir	Milieus humides	<i>Grands arbres proches de l'eau (hors emprise)</i>	Zone rudérale non fauchée sur remblai
Pie-grièche écorcheur	Semi-ouvert	<i>Haie arbustive et/ou arborée avec épineux (hors emprise)</i>	Zone rudérale non fauchée sur remblai

Figure 47 : Habitats présents au sein du secteur 1 et favorable aux espèces patrimoniales contactées

Ainsi, sur le secteur 2 il n'y a pas d'habitat favorable à la reproduction des oiseaux à forte patrimonialité.

La friche rudérale peut quant à elle servir de zone d'alimentation pour le Milan noir et la Pie-grièche écorcheur, mais également à des espèces connues aux alentours selon la bibliographie comme le Tarier pâtre et le Faucon crécerelle.

L'enjeu du secteur 2 pour l'avifaune est considéré comme faible du fait de la pauvreté des habitats présents.

➤ Mammifères terrestres

• Secteur 1 :

6 espèces de mammifères sont présentes à proximité du secteur 1 selon l'analyse bibliographique disponibles de Biodiv'AuRA dont 2 protégées : **l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe**. Ces 2 espèces peuvent utiliser certaines des habitats présents sur le secteur 1 comme l'habitat « Roncier », « Haie arborée » ou encore « Haie arbustive ».

Lors des prospections de terrain, aucune espèce ni trace de reproduction (terriers, nids...) de mammifères n'a été détectée sur le secteur 1.

L'enjeu du secteur 1 pour les mammifères terrestres est considéré comme faible.

• Secteur 2 :

7 espèces de mammifères sont présentes à proximité du secteur 2 selon l'analyse bibliographique dont 1 protégée : **l'Ecureuil roux**. Aucun habitat du secteur 2 n'est favorable à cette espèce.

Lors des prospections de terrain, aucune espèce ni trace de reproduction (terriers, nids...) de mammifères n'a été détectée sur le secteur 2.

➤ Chiroptères

Aucune donnée sur les chiroptères n'est disponible à proximité des secteurs 1 et 2 (maille de 600 m) selon Biodiv'AURA. Les habitats présents sur les 2 secteurs sont peu favorables aux chiroptères hormis :

- Le poste électrique sur le secteur 1 : il est tout de même peu probable que les chiroptères utilisent ce poste car ce dernier est encore en usage et bien fermé,
- La haie / bosquet du secteur 1,
- Les bâtiments sur le secteur 2, même si ces derniers semblent relativement récents et bien isolés (pas d'interstices visibles permettant aux individus de rentrer).

L'enjeu des secteurs 1 et 2 pour les chiroptères est considéré comme très limité.

II.4.3.5. Synthèse des enjeux écologiques

• Secteur 1 :

Les espèces ayant été contactées sur le secteur 1 et présentant une valeur patrimoniale sont listées dans le tableau ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet de définir les grands enjeux du secteur étudié.

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu sur le site d'étude
Avifaune		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	MODERE
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	FORT
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	FORT
Amphibiens		
Aucune espèce recensée sur l'emprise d'étude		NEGLIGEABLE
Reptiles		
Lézard des murailles		FORT
Insectes		
9 espèces recensées mais aucune ne présentant un enjeu de conservation		TRES FAIBLE
Mammifères		
Aucune espèce recensée sur l'emprise d'étude		NEGLIGEABLE

Au regard des éléments issus des inventaires de terrain, un enjeu par taxon ainsi qu'un enjeu global a été attribué pour chacun des habitats. Cela permet d'obtenir une cartographie des enjeux présentée ci-après.

Code CLC	Nom Corine Biotope	Enjeux Habitats	Enjeux Avifaune	Enjeux Amphibiens	Enjeux Reptiles	Enjeux Insectes	Enjeux Chiroptères	Enjeu global
38.2	Prairie fauchée	+	+	0	0	+	0	TRES FAIBLE
38.2	Prairie non fauchée	++	++	0	+	+++	0	MODERE
38.2	Prairie non fauchée sur remblais	++	++	0	++	+++	0	MODERE
84.2	Haie arborée	++	+++	++	+++	+	+	FORT
84.2	Haie arbustive	+	+	+	++	++	0	FAIBLE
86.3	Local électrique	0	0	0	+	0	+	TRES FAIBLE
31.83 1	Roncier	++	++	0	+	++	0	FAIBLE
86.4	Gravats sous roncier	+	0	++	+++	0	0	MODERE

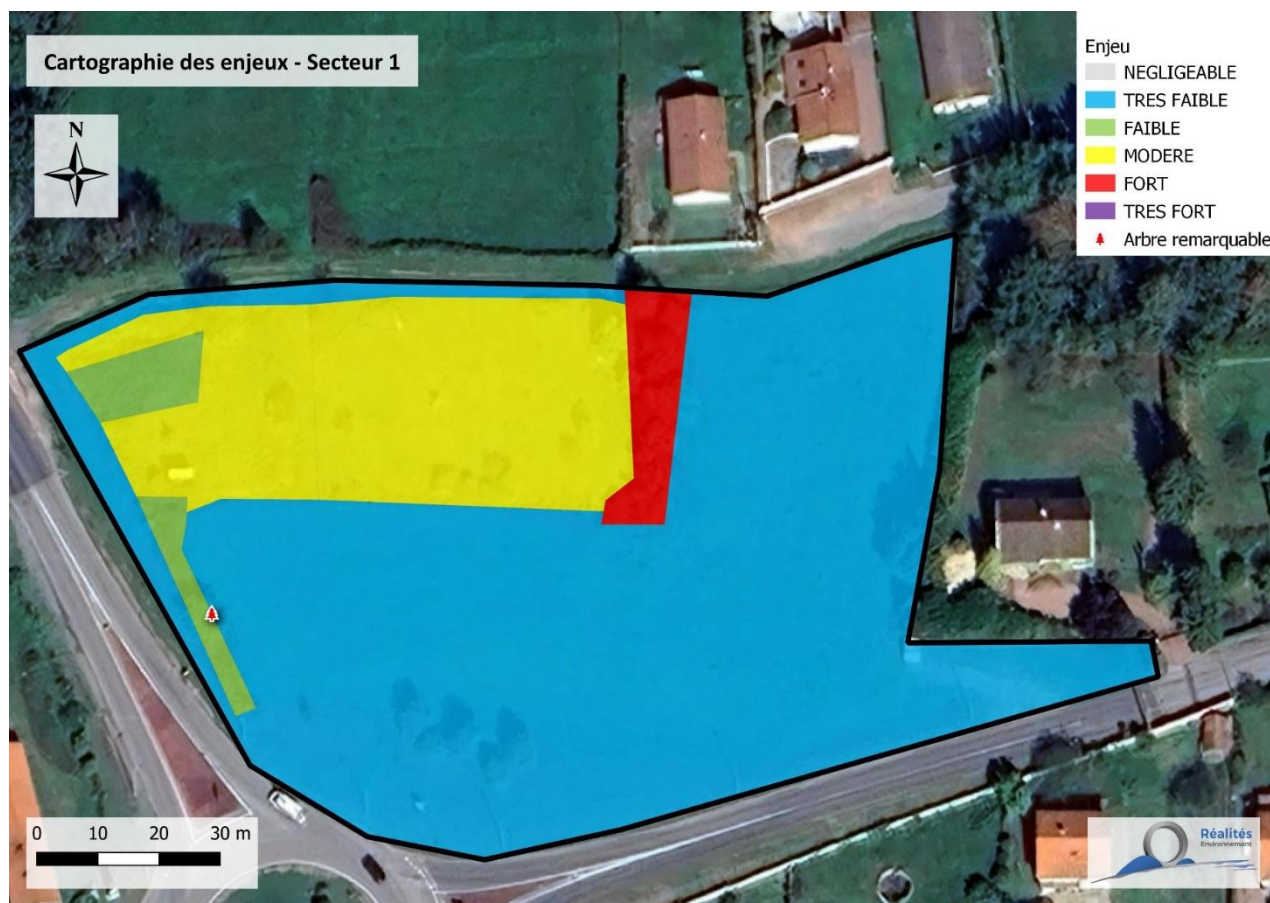


Figure 48 : Carte des enjeux écologiques globaux pour le secteur 1

- **Secteur 2 :**

Les espèces ayant été contactées sur le secteur 2 et présentant une valeur patrimoniale sont listées dans le tableau ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet de définir les grands enjeux du secteur étudié.

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu sur le site d'étude
Avifaune		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	FORT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	FORT
Amphibiens		
Aucune espèce recensée sur l'emprise d'étude		NEGLIGEABLE
Reptiles		
Aucune espèce recensée sur l'emprise d'étude		NEGLIGEABLE
Insectes		
9 espèces recensées mais aucune ne présentant un enjeu de conservation		TRES FAIBLE
Mammifères		
Aucune espèce recensée sur l'emprise d'étude		NEGLIGEABLE

Au regard des éléments issus des inventaires de terrain, un enjeu par taxon ainsi qu'un enjeu global a été attribué pour chacun des habitats. Cela permet d'obtenir une cartographie des enjeux présenté ci-après.

Code CLC	Nom Corine Biotope	Enjeux Habitats	Enjeux Avifaune	Enjeux Amphibiens	Enjeux Reptiles	Enjeux Insectes	Enjeux Chiroptères	Enjeu global
86.3	Zone artisanale	0	0	0	+	0	+	TRES FAIBLE
85.12	Pelouse de jardin intensément entretenue	0	0	0	0	0	0	NEGLIGEABLE
87.2	Zone rudérale non fauchée sur remblai	+	++	0	++	++	0	FAIBLE



Figure 49 : Carte des enjeux écologiques globaux pour le secteur 1

II.4.3.6. Proposition de mesures liées au milieu naturel

Au vu des enjeux écologiques identifiés précédemment nous proposons comme mesures :

- **Secteur 1 :**

- Evitement de la zone sur le secteur 1 potentiellement humide → **MESURE VALIDEE par la commune : définition d'une zone d'évitement dans l'OAP**
- Evitement de la haie/ bosquet centrale présentant un enjeu fort. Pour être efficace, cette mesure doit s'accompagner d'une marge de retrait par rapport aux arbres. → **MESURE VALIDEE par la commune : réduction du secteur Ue à ce niveau + instauration d'une marge de recul dans l'OAP**
- Evitement de la prairie non fauchée. → **MESURE VALIDEE par la commune : réduction du secteur Ue à ce niveau**
- Préservation du noyer et instauration d'un périmètre de recul. → **MESURE VALIDEE par la commune : réduction du secteur Ue à ce niveau**
- Gestion de l'ambrosie à prévoir sur le long terme.

- **Secteur 2 :**

Il n'est pas proposé de mesure écologique pour ce secteur. La gestion de l'Ambrosie devra néanmoins être considérée dans la gestion du site.

II.5. Patrimoine et paysage

II.5.1. Patrimoine

Les secteurs 2 et 3 ne sont pas concernés par un périmètre de monument historique. Le secteur 1, quant à lui, se trouve à proximité directe du périmètre de protection défini à la fois pour l'Eglise Saint-André et le Château. Le périmètre revu (Périmètre Délimité des Abords, PDA) s'arrête juste avant la RD8. Le secteur 1, est situé de l'autre côté.

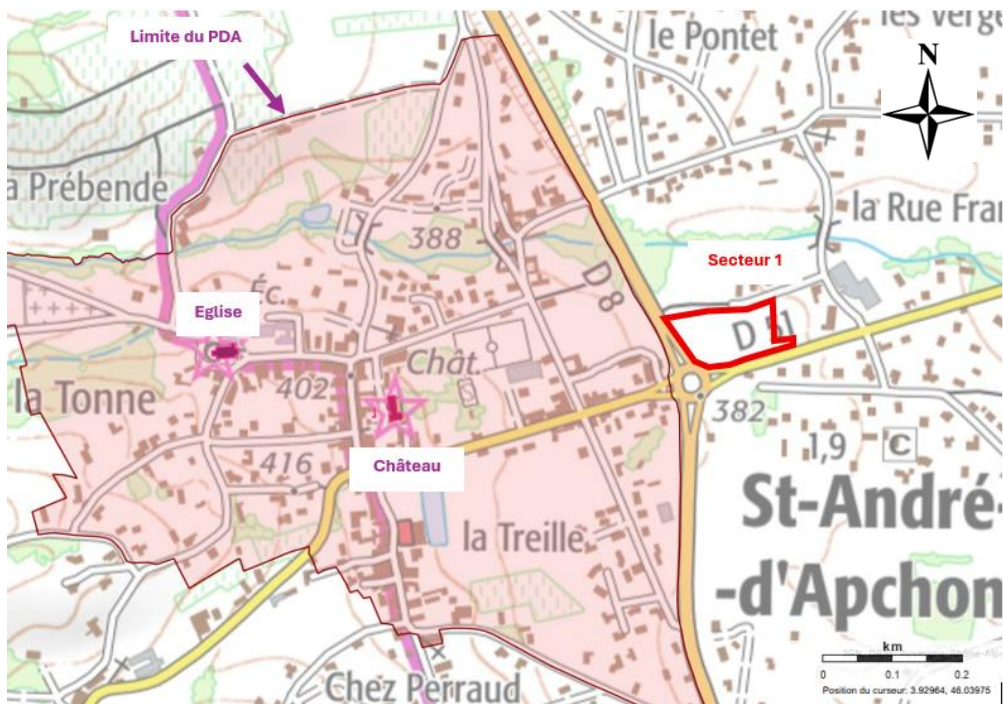


Figure 50 : Localisation du PDA (source : Atlas des patrimoines)

De nombreux vestiges archéologiques ont déjà été découverts sur le territoire de Saint-André-d'Apchon. Avant construction, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) devra être sollicitée afin de savoir si des fouilles archéologiques préventive sont nécessaires pour l'aménagement des secteurs 1 et 2.

II.5.2. Paysage

- **Secteur 1 :**

Le secteur 1 est situé au sein de l'enveloppe urbaine, en bordure d'axes routiers largement empruntés, à côté d'une zone avec plusieurs commerces de proximité : pharmacie, Vival, Boulangerie Pâtisserie.

Il se situe sur les dernières parcelles de la plaine de Roanne. Après avoir traversé la départementale, les pentes en allant vers le bourg sont tout de suite plus marquées.

Du fait de sa position tout de suite en bas de pente, de la présence de la ripisylve de Mardeloup avec des arbres de hautes tiges à proximité directe, le secteur 1 est peu visible à grande distance.

Par contre, le secteur est largement visible de près. Les deux départementales le longeant offrent des vues panoramiques sur le secteur.



Figure 51 : Vue sur le secteur 1 depuis le giratoire (©Réalités Urbanisme)



Figure 52 : Vue sur le secteur 1 depuis la 51 ou route de Roanne, en venant de Roanne (©Réalités Urbanisme)

Enfin, le secteur 1 est largement visible depuis les 3 résidences situés au nord. Deux de ces résidences ne présentent pas ou peu d'ouverture de ce côté mais la troisième possède une porte vitrée qui donne sur le secteur.



Figure 53 : Habitations au Nord du secteur 1 (source : Google Map)

Les enjeux pour le paysage sont considérés comme forts pour le secteur 1. Des mesures d'évitement et de réduction devront être proposées.

- **Secteur 2 :**

Le secteur 2 est situé en bordure de l'enveloppe urbaine, en bordure d'un axe routier largement fréquenté. S'agissant d'un projet d'extension, une partie du secteur 2 est déjà aménagée en zone d'activités.

Tout comme le secteur 1, en bordure de côtière, le secteur 2 est peu visible de loin. Il est cependant largement visible depuis le RD8 en provenance de Saint-Alban-les-Eaux et particulièrement les secteurs d'extension.



Figure 54 : Vue sur le secteur 2 depuis la RD8 (source : Google Map)

Les enjeux pour le paysage sont considérés comme modéré pour le secteur 2. Des mesures d'évitement et de réduction devront être proposées.

- **Secteur 3 :**

Le secteur 3 est situé au sein de la zone agricole, en bordure d'un lotissement de la commune voisine de Saint-Alban-les-Eaux.

Il est situé au sein de la Côte ce qui le rend plus visible de loin que les deux autres secteurs et notamment depuis la RD située à 400 m à l'Est. Les vues restent néanmoins furtives et éloignées.



Figure 55 : Vue sur le secteur 2 depuis la RD8 (source : Google Map)

De près, les visibilitées sont assez limitées du fait de la présence de maisons sur le secteur et sur sa limite Sud.

Les enjeux pour le paysage sont considérés comme modéré pour le secteur 3 dans la mesure où l'orientation de la zone actuelle ne semble pas en cohérence avec les alentours.

II.5.3. Proposition de mesures

- **Secteur 1 :**

Du fait de sa position non loin du PDA, en entrée de ville et en bordure de départementales largement fréquentées, l'aménagement du secteur devra faire l'objet d'un aménagement paysager qualitatif. → **MESURE VALIDEE** par la commune et reprise dans l'OAP

Pour limiter les co-visibilités depuis les 3 habitations au Nord, il est également recommandé d'éloigner les constructions de la limite de parcelle. Cet éloignement pourra être couplé à une intégration paysagère type haie vive sur une partie de l'interface au Nord du secteur. → **MESURE VALIDEE** par la commune et reprise dans l'OAP

- **Secteur 2 :**

Du fait de sa position en entrée de ville et en bordure de départementale largement fréquentée, l'aménagement du secteur devra faire l'objet d'un aménagement paysager qualitatif. → **MESURE VALIDEE** par la commune et reprise dans l'OAP

- **Secteur 3 :**

Pas de mesure proposée

II.6. Risques et nuisances

II.6.1. Risques

La commune est soumise au risque inondation. Elle dispose d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) lié au Renaison et ses affluents.

Aucun des secteurs ne sont concernés par le périmètre de ce PPRi. Les secteurs 1 et 2 sont néanmoins non loin de zones rouges « zone très exposée ». La gestion des eaux pluies devra donc être particulièrement soignée.

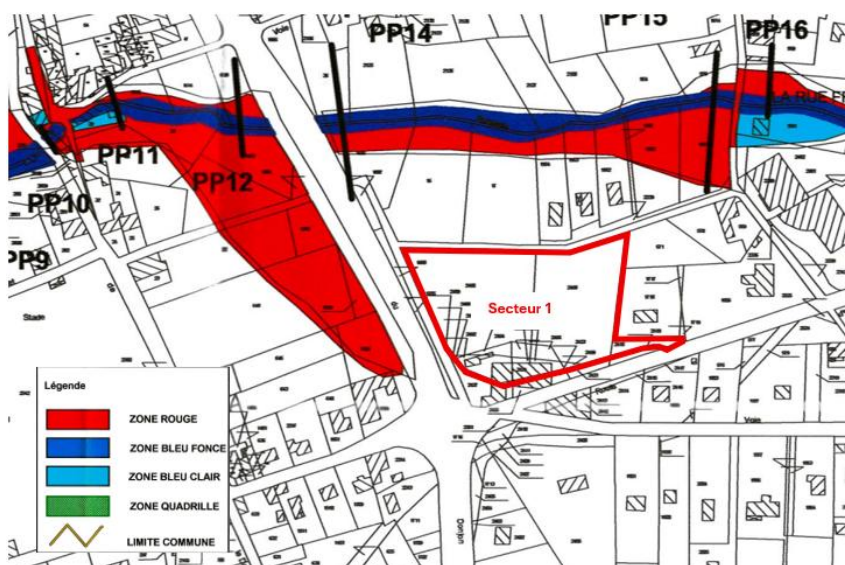


Figure 56 : Localisation du secteur 1 vis-à-vis des zones à risque (source : PPRi Renaison)

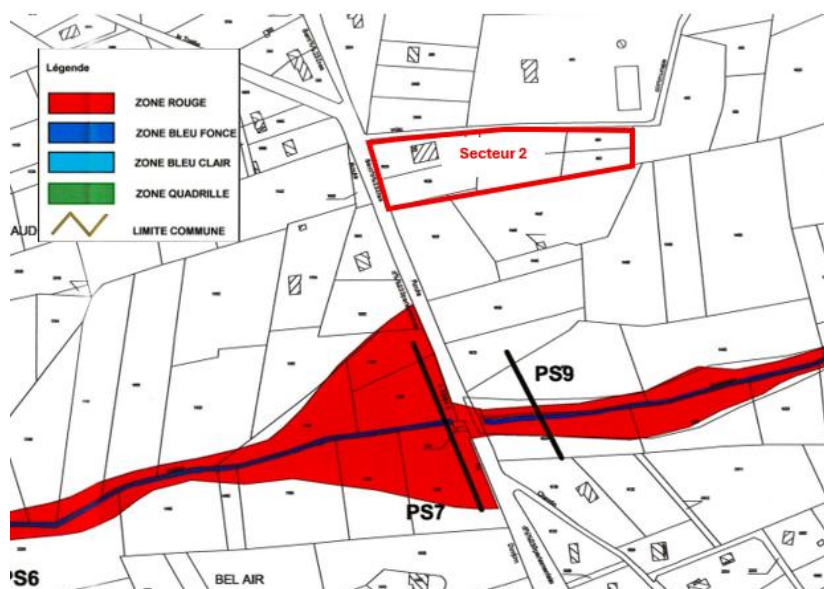


Figure 57 : Localisation du secteur 2 vis-à-vis des zones à risque (source : PPRi Renaison)

Les secteurs d'études ne sont pas concernés par le risque inondation. La gestion des eaux de pluie doit néanmoins faire l'objet de mesures particulières.

II.6.2. Nuisances

➔ Retrait et gonflement des argiles

Les secteurs 2 et 3 présentent une exposition moyenne à l'aléa Retrait et Gonflement des Argiles (RGA), le secteur 1, quant à lui, est soumis à une exposition modérée à forte.

Ce classement n'entraîne pas de contraintes d'urbanisme mais des recommandations spécifiques pour les constructions.



Figure 58 : Localisation des secteurs et Aléa RGA

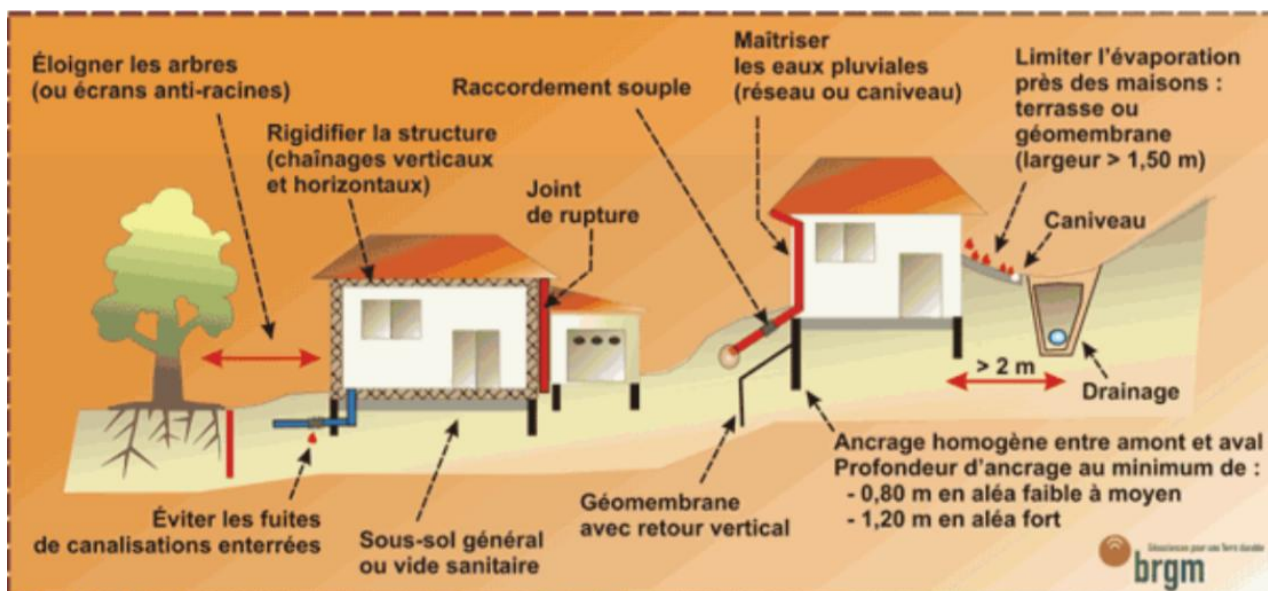


Figure 59 : Dispositions préventives pour construire en sol argileux (source : BRGM)

➤ Sites et sols pollués

La commune présente 2 ICPE sur son territoire. Ces dernières ne sont pas à proximité des 3 secteurs étudiés, la plus proche est à environ 800 m du secteur 1, au lieu-dit Sarcey, en face du terrain de foot.

Un site BASIAS (base de données des anciens sites industriels et activités de service) est néanmoins situé à un peu plus de 100 m du secteur 1, route de Franche. Il s'agit de l'ancienne entreprise ALU 2002 (établissement Lefevre Père et Fils) qui est actuellement fermée. Les bâtiments sont actuellement utilisés par la société IRIS SPA.



Figure 60 : Localisation des sites BASIAS et du secteur 1 (Source : Géorisque)

➤ Bruit et trafic routier

Les 3 secteurs ne sont pas situés à proximité de voirie inscrites au classement des voies routières sonores de la Loire de 2022. Toutefois, le secteur 1 est en bordure de la route de Roanne (RD51) et la RD8. Ces 2 axes majeurs desservant la Côte Roannaise et faisant le lien avec Roanne sont largement fréquentés et notamment par des poids lourds.

Le secteur 2 est également en bordure de la RD8.

Concernant le contexte local, le secteur 1 est bordé à son Est par une habitation, 3 autres maisons se trouvent au Nord de l'autre côté du chemin.

Pour le secteur 2, les zones pressenties pour l'urbanisation sont reculées par rapport aux habitations alentours.

2 habitations sont présentes au sein du secteur 3.

Les secteurs 1 et 2 peuvent faire l'objet de nuisances sonore du fait des axes routiers largement fréquentés à proximité directe.

Le secteur 1 présente des habitations à proximité direct.

➡ **Gestion des Eaux usées et eaux de pluie**

Le secteur 1 est relié au réseau d'assainissement collectif rejetant les eaux usées au niveau de la STEU de Sarcey.

Les secteurs 2 et 3 ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les infrastructures présentes sur le secteur disposent déjà d'un dispositif de traitement des eaux usées non collectif.

La gestion des eaux de pluie est une problématique importante sur le territoire. En cas de forte pluie, du fait des pentes, des phénomènes de ruissellement peuvent être observables. Aussi, les ruisseaux de la Côte peuvent présenter des écoulements torrentiels.

Pour organiser la gestion des eaux de pluie, Roannais Agglomération a réalisé en 2017 son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et son zonage pluvial. Ce zonage est repris à l'échelle de toutes les communes sur lesquelles Roannais Agglomération porte la compétence « gestion des eaux pluviales ». **Aussi, sur la carte de zonage des eaux pluviales de Saint-André-d'Apchon, le secteur 1 est classé en zone sensible (zones sur lesquelles les effets de crues peuvent engendrer de dégâts importants), les secteurs 2 et 3 en zone de passage (zone pouvant subir du ruissellement de pente).** La gestion des EP devra respecter les dispositions du SDGEP relatives à ces secteurs.

Le secteur 1 est relié au réseau d'assainissement collectif, les secteurs 2 et 3 ne le sont pas. Les constructions sur ces secteurs devront disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

Le secteur 1 est classé en zone sensible par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Roannais Agglomération (zone de prescriptions), les secteurs 2 et 3 en zone de passage.

II.6.3. Proposition de mesures liés aux risques et nuisances

- **Secteur 1 :**

Le secteur présentant les plus grandes surfaces disponibles pour l'aménagement, une zone dédiée à la gestion des eaux de pluie doit être envisagées. ➔ **MESURE VALIDEE par la commune et reprise dans l'OAP**

Des habitations étant présentes à proximité du secteur, des marges de recul doivent être envisagées afin de limiter les potentielles nuisances (bruit, poussières, odeurs,...). ➔ **MESURE VALIDEE par la commune et reprise dans l'OAP**

- **Secteur 2 :**

Pas de mesure proposée

- **Secteur 3 :**

Pas de mesure proposée



Chapitre 3 : Effet de la Modification sur l'environnement

I. Consommation foncière et affectation des sols

Ce chapitre est développé précisément dans le paragraphe B6 du Rapport de présentation. On retient globalement, **qu'après la mise en place des mesures d'évitement**, la procédure de modification entraîne :

- Le classement en zone Ue de 5 054 m² de zone N, au sein de l'enveloppe urbaine, dont 573 m² correspondant à la route de Roanne,
- Le classement en zone Ue de 770 m² de zone An, en bordure directe de l'enveloppe urbaine,
- Le déclassement de 4 100 m² de zone Ue au profit de la zone An en dehors de l'enveloppe urbaine.

La modification entraîne donc une augmentation nette de 1 724 m² de la zone Ue dont 573 m² liés à la Route de Roanne. Toutefois cette urbanisation aura lieu au sein de l'enveloppe urbaine. Cette procédure **permet ainsi l'utilisation de foncier au sein de l'enveloppe urbaine plutôt qu'en périphérie et donc une reconquête du bourg**.

Les secteurs concernés par le passage en zone Ue au détriment de la zone N et An ne sont pas inclus dans le secteur du PAEN (cf. paragraphe F3 du Rapport de présentation).

Cette procédure de modification permet un repositionnement du foncier à destination économique en centre bourg.

II. Ressource en eau et milieu aquatiques

II.1. Milieu aquatique

Le projet de modification ne remet pas en cause les zonages établis autour des cours d'eau et leur ripisylve. Une zone humide est potentiellement présente au sein du secteur 1. L'OAP défini permet de la préserver.

Le projet de modification du PLU ne remet pas en cause la préservation des cours d'eau. La zone humide potentielle a fait l'objet de mesure d'évitement.

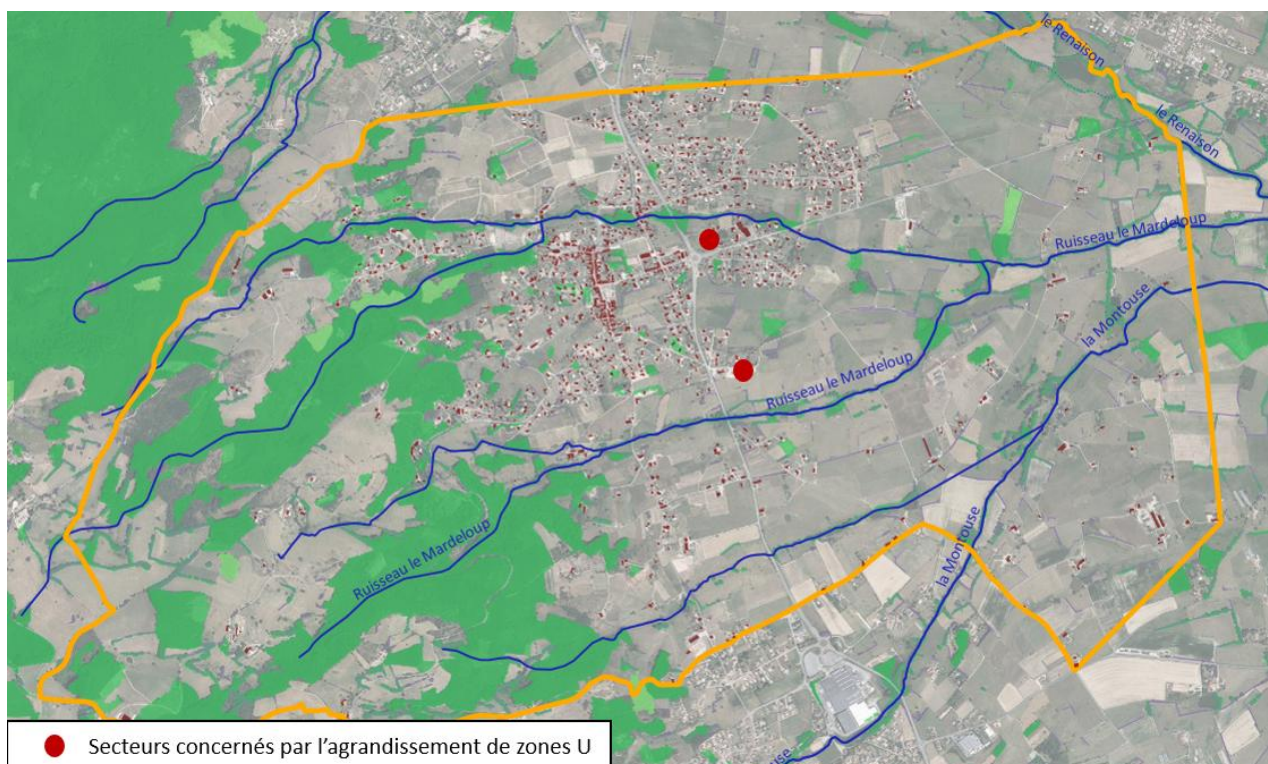


Figure 61 : Localisation des cours d'eau et des secteurs faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (Source : Réalité Urbaine)

II.2. Eau potable

Le territoire de Saint-André d'Apchon ne présente aucun captage AEP ou périmètre de protection associé.

Les 3 secteurs sont reliés au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. L'ouverture à l'urbanisation de nouveau secteur Ue entrainera une augmentation de la consommation en eau **mais jugée comme très faible** du fait que :

- Le secteur est réservé à des installations artisanales ou de bureau (selon le règlement de la zone UE) et non de l'habitats,
- Les entreprises présentant des process spécifiques et nécessitant des besoins en eaux importants devront réaliser un dossier spécifique qui sera validé par les services de l'Etat.

Le projet de modification du PLU entraînera une augmentation de la consommation en eau communale considérée comme très faible.

II.3. Eaux usées

Le secteur 1, le plus grand concerné par l'augmentation de la zone Ue, est relié au réseau d'assainissement collectif. Ses eaux usées rejoignent donc la STEU de Sarcey, présentant une capacité de traitement de 1 800 Equivalents Habitants (EH). Actuellement, la charge entrante est de 1 600 EH. Une zone économique génère une très faible augmentation des eaux usées (de l'ordre de 5 EH/ ha). Cette augmentation ne surchargera pas la STEU possédant encore une grande marge de traitement.

De plus, les dysfonctionnements observés sur la STEU sont liés épisodes orageux. L'OAP prévue sur le secteur 1 définit une zone destinée à la gestion des eaux de pluie. **L'urbanisation du secteur 1 en zone économique aura un impact considéré comme très limité sur les eaux usées.**

Le secteur 2 n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif. Le règlement de la zone précise explicitement que :

« Tout projet de construction, de transformation, de changement de destination et ce même issu d'une division, devra mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Tout effluent non domestique est soumis à autorisation de raccordement. Celui-ci peut être subordonné à certaines conditions, notamment à un pré-traitement approprié.

L'évacuation des effluents et des eaux usées non traités dans les cours d'eau, fossés ou réseau d'eaux pluviales est interdite. »

Ainsi, l'urbanisation du secteur 2 ne créera pas de nouvelle pollution.

Le secteur 3 n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif. Son déclassement est considéré comme bénéfique vis-à-vis de la gestion des eaux usées.

Le projet de modification du PLU ne créera pas de nouvelle pollution substantielle.

II.4. Eaux de pluie

L'urbanisation des secteurs Ue entrainera une augmentation de la perméabilisation des sols et donc des risques de ruissellement plus importants.

Selon le SDGEP, **le secteur 1 est classé en zone sensible, les secteurs 2 et 3 en zone de passage.**

Cela implique pour le secteur 1 :

	Rejet par infiltration dans le sol	Impossibilité d'infiltrer toutes les eaux de pluie et Rejet au milieu naturel ou Raccordement au réseau pluvial strict ou unitaire
Zone SENSIBLE		
Simp < 300 m ²	Ouvrages d'infiltration d'un volume de 40 L/m ² imperméabilisé	Ouvrages d'infiltration et de régulation-rétention - d'un volume d'infiltration minimal de 10 l/m ² imperméabilisé; - d'un volume total de rétention de 30 l/m ² imperméabilisé; - d'un débit de fuite de 2 l/s
Simp > 300 m ² et < 20ha	Etude de dimensionnement T = 30 ans	Etude de dimensionnement T = 30 ans - avec un débit de fuite de 5 l/s/ha imperméabilisé (minimum de 2 l/s)
Simp > 20 ha	Etude de dimensionnement T = 30 ans	Etude de dimensionnement T = 30 ans d'un débit de fuite de 1 l/s/ha imperméabilisé

Figure 62 : Règlement du zonage des eaux pluviales en zone sensibles (source : Roannaise de l'eau)

Afin de donner la possibilité au porteur de projet d'infiltrer les eaux de pluie sur place, l'OAP définie présente une zone dédiée pour la gestion des EP sur la partie basse du tènement. Bien que s'agissant d'un schéma de principe, la zone Nord-Est du secteur 1 ne pourra être urbanisée.

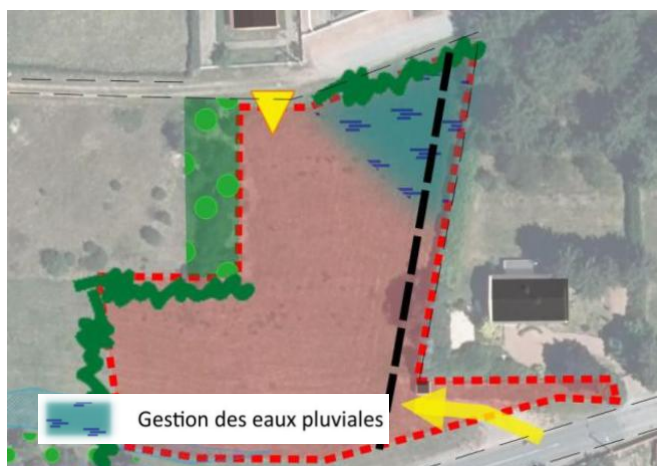


Figure 63 : localisation de la zone prédestinée à la gestion des EP sur le secteur 1 (Source : OAP, Réalités Urbanisme)

Pour les secteurs 2 et 3 situés en zone de passage, et zone peu sensibles les règles sont les suivantes

Zone PEU SENSIBLE		
Simp < 300 m ²	Ouvrages d'infiltration d'un volume de 30 L/m ² imperméabilisé	Ouvrages d'infiltration et de régulation-rétention - d'un volume d'infiltration minimal de 10 l/m ² imperméabilisé; - d'un volume total de rétention de 20 l/m ² imperméabilisé; - d'un débit de fuite de 2 l/s
Simp > 300 m ² et < 20ha	Etude de dimensionnement T = 10 ans	Etude de dimensionnement T = 10 ans - avec un débit de fuite de 10 l/s/ha imperméabilisé (minimum de 2 l/s)
Simp < 20ha	Etude de dimensionnement T = 10 ans	Etude de dimensionnement T = 10 ans - avec un débit de fuite de 5 l/s/ha imperméabilisé
Simp > 20 ha	Etude de dimensionnement T = 10 ans	Etude de dimensionnement T = 10 ans - avec un débit de fuite de 1 l/s

Figure 64 : Règlement du zonage des eaux pluviales en zone peu sensible (source : Roannaise de l'eau)

Le secteur 3 fait l'objet d'un déclassement considéré comme positif pour la gestion des eaux de pluie. En effet, ce déclassement limite l'urbanisation d'un secteur en pente.

L'application du SDGEP en vigueur au moment du dépôt de permis de construire pour l'aménagement des secteurs 1 et 2 permet de limiter les risques de ruissellement et indirectement d'inondation.

Cette application est favorisée par la définition dans l'OAP du secteur 1 d'un secteur spécifique dédié à la gestion des EP.

III. Préservation du milieu naturel

III.1. Evaluation des incidences Natura 2 000

Saint-André-d'Apchon n'est concerné par aucun site Natura 2 000, le plus proche est le site FR8212026 des Gorges de la Loire aval inscrit au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Il est situé à plus de 5,5 km des 3 secteurs étudiés. De plus, il a été défini essentiellement pour les habitats et espèces en lien avec les milieux alluviaux de la Loire et les espèces qui y sont inféodées. Les 3 secteurs étudiés ne présentent pas de milieux comparables, ils ne présentent pas de lien fonctionnel avec le site Natura 2 000.

Ainsi, le projet de Modification du PLU ne présente pas d'impact sur la conservation des sites Natura 2000.

III.2. Autres espaces naturels remarquables

III.2.1. ZNIEFF de type I

Le site naturel le plus proche des secteurs étudiés est la ZNIEFF de type I des Gorges du Désert. Ce site a été défini du fait de la présence d'habitats en lien avec la rivière la Montouse et ses gorges et des espèces inféodées.

Les habitats présents au sein des 3 secteurs d'étude sont différents des habitats de cette ZNIEFF. De même, il est peu probable de retrouver les espèces recensées sur cette ZNIEFF au niveau de 3 secteurs d'études.

Ainsi, l'urbanisation des secteurs 1 et 2 n'aura aucun impact sur la ZNIEFF de type I la plus proche.

III.2.2. Zones humides

De nombreuses zones humides ont été identifiées sur la commune dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Aucune de ces zones ne concerne les 3 secteurs d'étude.

Bien que les sondages pédologiques n'aient pu être réalisés, une zone humide est pressentie sur le secteur 1. Cette dernière a été délimitée en se basant sur la topographie et l'analyse de la végétation (seul secteur encore un peu vert malgré 3 mois de canicule). La zone humide définie, participant à la gestion des eaux de pluie des axes routiers alentours, a été reprise dans le cadre de l'OAP. Celle-ci précise :

« Le site de l'OAP se trouve en contrebas de la RD8 et du giratoire. Un écoulement des eaux est perceptible en limite sud-est de la zone Ue: au regard de ces enjeux, l'aménagement de la zone, les constructions et installations devront être réalisées en préservant ce secteur d'écoulement, maintenu en zone naturelle au sein du périmètre de l'OAP. »

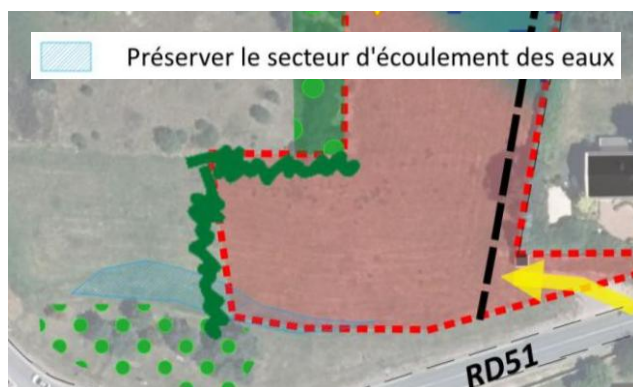


Figure 65 : Extrait de l'OAP du secteur 1 et préservation de la zone humide

Le projet de modification du PLU préserve la zone humide « potentielle » nouvellement identifiée.

III.3. Continuités écologiques

Un corridor écologique d'importance régionale a été défini globalement entre les ruisseaux de du Chavanay et du Breuil. Ce corridor est repris par le SCOT actuellement en vigueur. Il a été défini afin de limiter le mitage de ce secteur jouant le relai entre la plaine de Roanne et les Monts de la Madeleine.

L'urbanisation des secteurs 1 et 2 en bordure ou au sein de l'enveloppe urbaine ne remettra pas en cause ce corridor. Le déclassement du secteur 3 va dans le sens de sa préservation, puisqu'il limite l'urbanisation des hameaux isolés.

Le projet de modification du PLU aura un impact considéré comme positif sur les corridors écologiques.

III.4. Nature ordinaire

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier les habitats à enjeux pour la faune sur les secteurs 1 et 2. Il s'agit de la haie au milieu du secteur 1 et de la prairie non fauchée présente à son Ouest. Ces habitats ont été exclus de la zone Ue.

Les arbres remarquables (noyer sur le secteur 1, cerisier sur le secteur 2) ont également été exclus de la zone Ue. **Ainsi, la modification du PLU n'aura pas d'impact sur ces arbres.** Toutefois, lors de la révision intégrale de ce dernier, ces arbres pourront faire l'objet de prescriptions spécifiques pour les protéger.

De plus, l'insertion paysagère prévue sur le secteur 1 et 2 constituée essentiellement de haies vives offrira de nouveaux habitats à la faune, plus qualitatifs que des habitats avec une grosse pression de gestion (pelouse notamment).

L'ensemble des éléments présentant des enjeux pour la faune a été évité dans le cadre du projet de modification du PLU.

IV. Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine

Dans un premier temps, la réduction de la marge de retrait liée à la départementale fait l'objet d'un dossier Amendement Dupont détaillé en annexe de la procédure de modification. Ce dossier analyse particulièrement les impacts paysagers liés à la réduction de la marge de retrait.

Les secteurs 1 et 2 sont peu visibles de loin mais largement visibles de près depuis les axes routiers les entourant. Afin de réduire les impacts visuels, le projet d'OAP prévoit la création d'aménagement paysager de qualité :

- pour le secteur 1 : « Un aménagement paysager composé d'au moins une haie d'essences variées et de 3 strates différentes (herbacée, arbustive et arborée) sera réalisé sur toute la limite ouest de la zone Ue. Une attention particulière devra être apportée à cet aménagement, contribuant à l'image d'entrée de bourg de la commune. L'objectif n'est pas de chercher à masquer les bâtiments par la formation "d'écran vert", mais d'accompagner l'intégration paysagère des bâtiments. »

Le massif arboré entre le giratoire et la zone Ue sera également préservé.

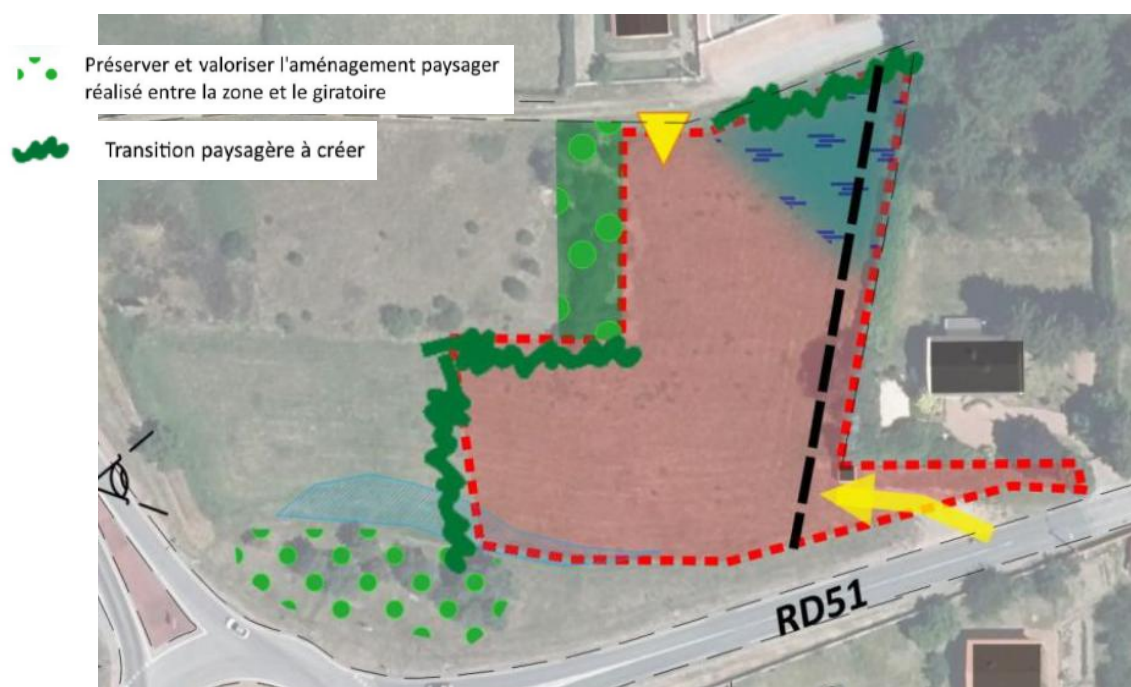


Figure 66 : Projet d'OAP du secteur 1 et intégration paysagère

- pour le secteur 2 : « La zone Ue est positionnée en limite du tissu urbain, le long de la RD8, axe de desserte principal. Elle constitue donc l'une des premières images perçues du bourg depuis la RD8. Aussi, l'intégration paysagère des constructions représente un enjeu important. »

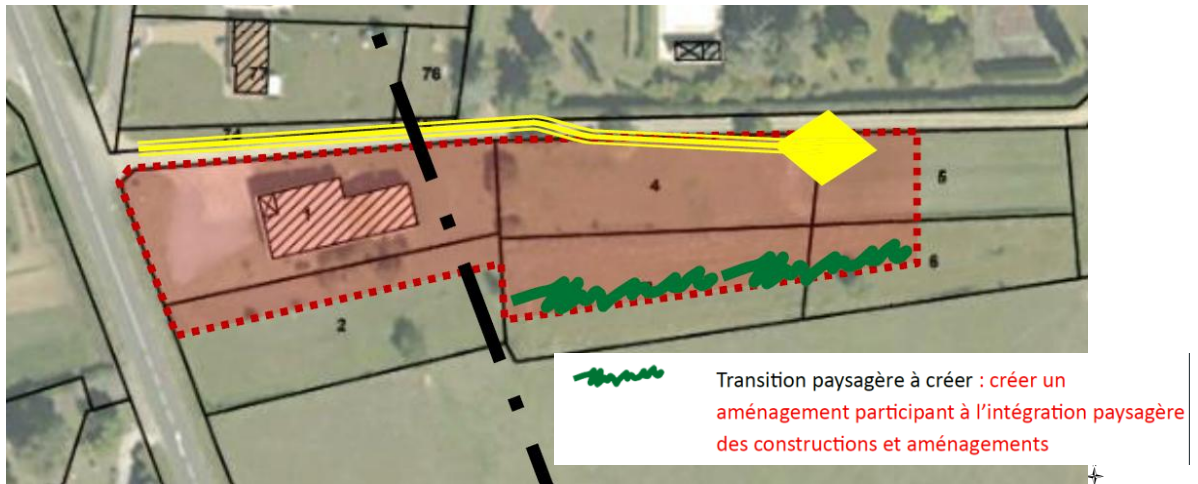


Figure 67 : Projet d'OAP du secteur 2 et intégration paysagère

Le déclassement du secteur 3 aura un impact positif sur le paysage. En effet, ce dernier est le plus visible de loin. De plus l'installation de bâtiments de grande taille dans ce secteur agricole est peu compatible avec l'orientation du secteur.

La mise en place de mesure d'intégration paysagère et le déclassement du secteur 3 limitera les impacts du projet de modification du PLU sur le paysage.

V. Prise en compte des risques majeurs et nuisances

V.1. Risques

Les secteurs d'études ne sont pas inclus dans le périmètre du PPRI. Toutefois, comme précis dans le chapitre 4, paragraphe « II.4. Eaux de pluie », la gestion des EP en cas d'aménagement des secteurs 1 et 2 sera conforme au SDGEP de l'Agglomération de Roanne, limitant les phénomènes de ruissellement et par conséquent les risques d'inondations.

La modification du PLU ne sera pas de nature à exposer de nouvelle population aux risques majeurs.

V.2. Nuisances

La gestion des eaux usées et des eaux de pluie a été traité ultérieurement.

Concernant le bruit, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont destinés à de l'accueil temporaire. Il ne s'agit pas d'habitation. Par conséquent la réduction de la zone non constructible de ce côté de la départementale n'exposera pas plus de population aux nuisances sonores. A noter que la réduction de cette marge de retrait fait l'objet d'un dossier Amendement Dupont détaillé en annexe de la procédure de modification.

De plus, le secteur Ue autorise seulement du petit artisanat ne générant pas d'impact pour les habitations alentours : « *sont également interdits : Les activités, constructions et installations de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation* ».

Enfin, concernant le secteur 1, les installations seront éloignées des habitations au Nord grâce à la zone de gestion des eaux de pluie. De plus, pour les habitations à l'Ouest, une marge de recul supplémentaire a été intégrée à l'OAP.

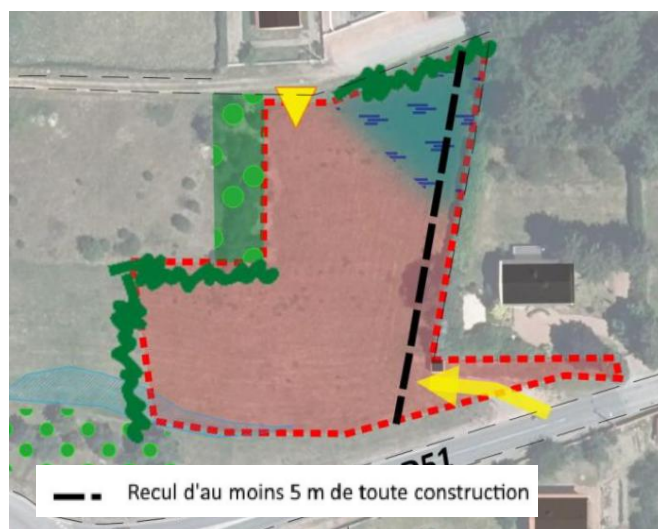


Figure 68 : Projet d'OAP du secteur 1 et recul vis-à-vis des habitations

Ainsi, le projet de modification du PLU n'exposera pas de nouvelle population à de nouvelle nuisance.

VI. Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone créera indéniablement de nouvelles émissions de gaz effet de serre et de nouvelles consommations d'énergie. Toutefois, les secteurs 1 et 2 étant localisés en centre bourg, leur aménagement limitera les émissions par rapport à l'urbanisation du secteur 3, plus éloigné du centre.

En favorisant des secteurs de centre bourg, le projet de modification du PLU essaye de réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie.



Chapitre 4 : Mesures proposées pour réduire les effets de la Modification

Via la démarche itérative menée tout au long de la procédure, des mesures d'évitements et de réduction des impacts ont été proposées à la collectivité et au cabinet d'urbanisme. Ces mesures ciblent les enjeux identifiés lors de l'état initial des zones susceptible d'être impactées par le projet de modification du PLU.

Elles sont listées ci-dessous :

- **Pour le secteur 1 :**

Mesures d'évitement :

- Evitement de la zone de gestion des eaux de pluie des axes routiers potentiellement humide
- Evitement de la haie/ bosquet centrale présentant un enjeu fort.
- Evitement de la prairie non fauchée.
- Préservation du noyer

Mesures de réduction :

- Instauration d'une marge de retrait par rapport aux arbres de la haie / bosquet afin de ne pas altérer leur développement.
- Instauration d'une marge de recul vis-à-vis de l'habitation à l'Est.
- Gestion de l'ambrosie à prévoir sur le long terme.
- Gestion des eaux de pluie à favoriser à l'échelle du tènement.
- Prévoir un aménagement paysager qualitatif le long des axes routiers majeurs

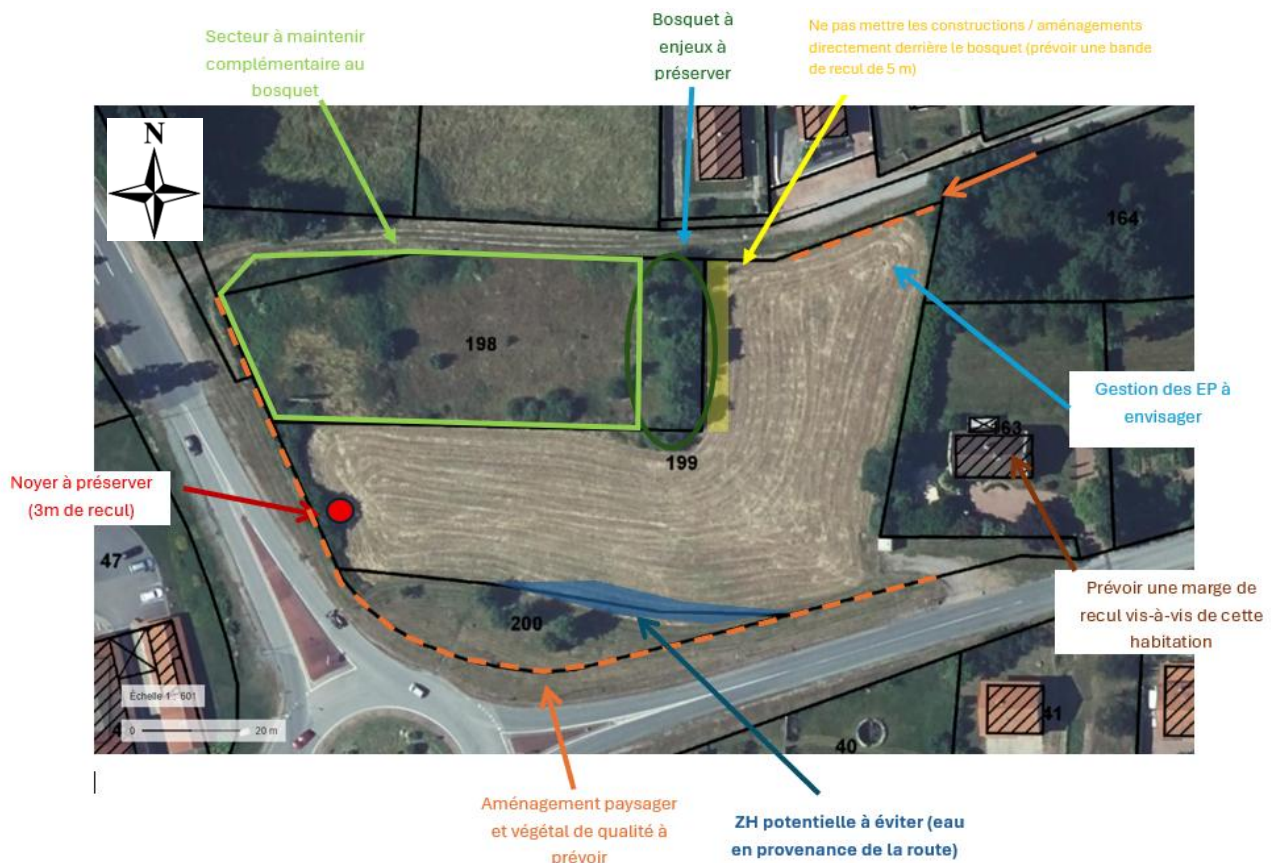


Figure 69 : Synthèse des mesures proposées pour le secteur 1

Dans le cadre du projet de modification, les mesures ont pu être adaptées pour s'intégrer au mieux dans les pièces du PLU. Ainsi, le zonage a été revu pour éviter les zones à enjeux et avoir une protection plus forte que ne le permet une OAP, l'aménagement paysager a été décalé afin de bien figurer dans l'OAP, ...

- **Pour le secteur 2 :**

Mesures d'évitement :

- Préservation du cerisier

Mesures de réduction :

- Prévoir un aménagement paysager qualitatif.



Figure 70 : Synthèse des mesures proposées pour le secteur 2

De la même manière que le secteur 1, dans le cadre du projet de modification, les mesures ont pu être adaptées pour s'intégrer au mieux dans les pièces du PLU. Ainsi, le zonage a été revu pour éviter les zones à enjeux et avoir une protection plus forte que ne le permet une OAP, l'aménagement paysager a été décalé afin de bien figurer dans l'OAP, ...

- **Pour le secteur 3 :**

Le secteur 3 faisant l'objet d'un déclassement plutôt favorable à l'environnement, il n'a pas fait l'objet de mesure spécifique.



Chapitre 5 : Les modalités de suivi du Plan

Des indicateurs de suivi des effets du PLU ont été définis lors de son élaboration en 2016. Ces indicateurs ont été classés en 3 catégories : suivi en matière de satisfaction des besoins en logements, suivi en matière de réalisation des équipements et suivi des effets du plan sur l'environnement. Toutefois, aucune donnée initiale n'a été proposée. Ces indicateurs sont donc repris ci-dessous et si possible, une valeur a été donnée pour l'élaboration du PLU et lors de la Modification.

Enjeux	Indicateurs	Sources	Données Elaboration PLU	Données récentes
Suivi en matière de satisfaction des besoins en logements				
Maitrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de logements	<i>Données communales et INSEE (recensement)</i>	669 (RP 1999)	858 (RP 2023)
Renouvellement urbain	Evolution du nombre logements vacants. Complements des potentialités intra urbaines.	<i>Données communales et INSEE</i>	21 (RP 1999)	48 (RP 2023)
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	<i>Données communales</i>	-	
Développement de la mixité des constructions (habitat)	Part d'habitat individuel, mixte ou collectif, taux de vacance (réhabilitation de logements vacants).	<i>Données communales et INSEE</i>	-	91,7 % de maisons 8,2 % d'appartements 0.1 % autres logements
Suivi en matière de réalisation des équipements				
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	<i>Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)</i>		Entreprises créées en 2025 : 23
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques.	<i>Données communales</i>		
Suivi sur les effets du plan sur l'environnement				
Protéger les espaces naturels, boisés et agricoles	Aspect paysager du territoire communal. Maintien des boisements et de l'activité agricole.	<i>Données communales</i>		
Maintien des continuités écologiques.	Indicateurs visuels (connaissances des sites) et éventuels inventaires	<i>Données communales et DREAL</i>		
Modération de la consommation d'espace	Occupation du sol Artificialisation des terres (taux annuel de construction).	<i>Données communales : permis de construire</i>	Tissu Urbain : 14 % Pairies : 38 % Cultures : 35 % Forêts : 15 % (CLC 2012)	Tissu Urbain : 14 % Pairies : 38 % Cultures : 35 % Forêts : 15 % (CLC 2018)

Enjeux	Indicateurs	Sources	Données Elaboration PLU	Données récentes
Veiller à la protection des paysages	Harmonie visuelle des constructions	<i>Données communales et SDAP</i>		



Chapitre 6 : Compatibilité avec les documents cadres d'ordre supérieur

Au titre de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification d'un document d'urbanisme « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

La présente évaluation analyse la compatibilité de la modification du PLU avec :

- le SCoT Roannais ;
- le SRADET Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Le SDAGE Loire-Bretagne ;
- le SAGE Loire-en-Rhône – Alpes ;
- le PGRI Loire-Bretagne.

Le SAGE étant la déclinaison locale du SDAGE, seule la compatibilité avec le SAGE sera vérifiée.

Dans les parties ci-après, seuls les documents ou orientations en lien avec l'environnement sont analysés.

I. Compatibilité avec le SCOT Roannais

Le SCOT du Roannais adopté en 2012 et révisé en 2018 s'applique sur le territoire de Roanne.

Le SCOT a axé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur trois grandes orientations :

- Axe 1 : Affirmer un territoire influent, connecté et ouvert.
- Axe 2 : Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable.
- Axe 3 : Construire un territoire structuré et solidaire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement dans le respect des orientations définies par le PADD. Le DOO du SCoT Roannais s'organise selon deux axes :

1. Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable :

- Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial :

Les enjeux du milieu naturel identifiés sur les secteurs 1 et 2 ont soit été évités dans le zonage soit intégrés dans le cadre des OAP. Ces secteurs présentant des enjeux paysagers, des recommandations d'intégration paysagère ont été intégrées toujours dans l'OAP. Le secteur 3 présentant les enjeux paysagers à longue distance et sur les continuités écologiques les plus élevés a été déclassé.

Les autres objets de la modification du PLU ne remettent pas en cause la préservation du milieu naturel, paysager ou patrimonial.

- Préserver le potentiel agricole et pérenniser les conditions de développement de l'activité.

Les 2 secteurs concernés par l'ouverture à l'urbanisation ne sont pas déclarés à la PAC en 2024. Selon les données disponibles sur Géoportail, la dernière déclaration du secteur 1 date de 2007. Pour le secteur 2, il n'est pas possible de remonter au-delà de 2007 et de connaître la dernière année de classement. De plus, les secteurs ne sont pas inclus dans le périmètre du PAEN.

Les autres objets de la modification du PLU ne remettent pas en cause le développement de l'activité agricole.

- Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire.

Les objets de la modification du PLU ne remettent pas en cause cette thématique.

- Gérer les risques et nuisances.

Le projet de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones d'activités, dont les usagers sont moins sensibles aux nuisances (pas de présence en permanence).

Pour les risques majeurs, le risque présentant le plus d'enjeux sur le territoire vis-à-vis du PLU est le risque inondation. L'OAP du secteur 1 prévoit un secteur dédié à la gestion des eaux de pluie afin de limiter les phénomènes de ruissellement.

2. Construire un territoire structuré et solidaire

Ne concerne pas l'environnement

Le projet de modification du PLU de Saint-André-d'Apchon est compatible avec le SCOT Roannais actuellement en vigueur.

II. Compatibilité avec le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires et de désenclavement des territoires ruraux ;
- de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- d'habitat ;
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises (y compris de développement et de localisation des constructions logistiques), de développement et de

localisation des constructions logistiques. Il définit aussi la stratégie régionale en matière aéroportuaire ;

- d'air, de lutte contre le changement climatique, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération (y compris sur les installations de production de biogaz) ;
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Il fixe les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ses objectifs. Le projet de Modification du PLU doit être compatible avec ces règles. Sont traitées ci-dessous les règles en lien avec l'environnement.

Règle du SRADET	Compatibilité de la Modification du PLU
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	La modification du PLU prévoit le classement de 0,6 ha en zone Ue et le déclassement de 0,4 ha en zone A. Cette modification permet une reconquête des parcelles au sein de l'enveloppe urbaine au détriment des parcelles excentrées pour le développement économique.
Règle n°5 : Densification et optimisation du foncier économique existant	
Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier	
Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau	Augmentation de la consommation en eau jugée comme négligeable
Climat, air, énergie	
Règle n°23 : Performance énergétique des projets d'aménagement	La procédure n'étant qu'une modification, il n'est pas possible de rajouter des éléments complémentaires sur cette thématique.
Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone	
Règle n°25 : Performance énergétique des bâtiments neufs	
Règle n°26 : Rénovation énergétique des bâtiments	
Règle n°28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	
Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables	Non concerné
Règle n°30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	
Règle n°31 : Diminution des GES	
Règle n°32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	En favorisant des secteurs de centre bourg, le projet de modification du PLU essaye de réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie
Règle n°33 : Réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	

Règle du SRADET	Compatibilité de la Modification du PLU
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques	
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	Cf. Chapitre 4, Paragraphe III
Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques	Le projet de modification du PLU ne sera pas à l'origine d'impact sur les sites d'intérêt écologique connus ou sur la trame verte et bleue.
Règle n°38 : Préservation de la Trame Bleue	Les éléments à enjeu identifiés lors des inventaires de terrain ont été exclus de l'urbanisation
Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Les déchets seront gérés selon les règles locales et traités par les filières en place sur la commune.
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Les constructions devront prendre en compte les prescriptions liées aux risques radon et retrait-gonflement des argiles. Le projet de modification n'expose pas de nouvelle population à d'autres risques naturels ou technologiques. La gestion des EP devra être prévue conformément au SDGEP de l'Agglomération. Un secteur dédié à cette gestion a été défini au niveau du secteur 1

III. Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Le SAGE étant une définition locale du SDAGE, seule la compatibilité de la procédure avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes sera vérifiée. Ce dernier est en cours de révision.

La commune est comprise dans le périmètre du SAGE « Loire en Rhône Alpes » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 30 août 2014. La révision du SAGE a été validée par la CLE le 9 mars 2022, elle est toujours en cours.

Le SAGE est organisé autour de 5 règles :

- Règle n°1: Limiter l'impact des plans d'eau
- Règle n°2: Réglementer les prélèvements en eau
- Règle n°3: Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore
- Règle n°4: Equilibrer la fertilisation phosphorée
- Règle n°5: Réduire les rejets d'eaux pluviales.

La commune est pourvue d'un zonage des eaux pluviales compatible avec les dispositions du SAGE.

La modification du PLU doit être compatible avec le SAGE et notamment les orientations suivantes (d'après les fiches réalisées en 2016 dans le cadre de la conférence des SCOT ligériens en concertation avec le Département, l'agence d'urbanisme EPURES et la DDT de la Loire) :

Thématique	Disposition du SAGE	Compatibilité avec la Modification du PLU
Eau de pluie	Disposition n° 4.1.2 : Généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme	Gestion des EP imposée par le SDGEP de l'Agglomération de Roanne
	Disposition n° 4.1.4. : Favoriser l'écoulement superficiel	
	Disposition n° 4.1.6 : Adapter l'occupation des sols dans les « corridors d'écoulement » et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements	
	Disposition n° 4.1.3 : Réduire le débit de charge des rejets d'eaux pluviales	
	Disposition n° 4.1.5 : Priorité à la gestion alternative des eaux pluviales	
Qualité des eaux	Disposition n°2.2.1. Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement	Non concerné
Ressource quantitative	Disposition n°3.2.1. : Analyser l'adéquation besoin / ressource en eau	Augmentation de la consommation en eau jugée comme négligeable.
	Disposition n°1.4.1. : Conditionner les prélèvements et les nouvelles importations d'eau potable	Non concerné
	Disposition n°3.1.5. : Mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales	Non concerné
Zones humides	Disposition n°1.1.3. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	La zone pouvant potentiellement être humide a été identifiée dans l'OAP correspondante pour permettre sa préservation.

IV. Compatibilité avec le PGRI Loire Bretagne

Le PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 15 mars 2023. Les SCoT et les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

Les 6 objectifs de gestion définis dans le PGRI sont :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que leurs zones d'expansion ; en particulier les dispositions 1-1 « Préservation des zones inondables non urbanisées » et 1-2 « Préservation des zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines » ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer des ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI cartographie des Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) sur lesquels une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée et sur lesquels une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être élaborée.

Un TRI a été défini sur la commune de Roanne et les alentours (Le Coteau, Perreux, Riorges, ...) par arrêté du 22 octobre 2018. Saint-André-d'Apchon ne fait pas partie des communes concernées.

Le tableau suivant présente les dispositions du PGRI et les éléments de compatibilité du projet de modification du PLU.

Objectifs du PGRI	Disposition du PGRI	Compatibilité de la Modification du PLU
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027 – 1I)	Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées	Commune hors TRI, secteurs concernés par la modification hors zonage du PPRI
	Disposition 1-2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de submersions marines	
	Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement (SDAGE 2022-2027 1I-1)	Non concerné

Objectifs du PGRI	Disposition du PGRI	Compatibilité de la Modification du PLU
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	Secteurs concernés par la modification hors zonage du PPRI
	Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	Non concerné
	Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	Non concerné
	Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	Respect du SDGEP de l'Agglo + définition d'un secteur pour la gestion des EP dans l'OAP du secteur 1
	Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (SDAGE 2022-2027 3D-1)	
	Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027 3D-2)	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	Non concerné
	Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	Non concerné



Chapitre 7 : Méthodologie de l'évaluation environnementale

I. Méthodologie générale

L'évaluation environnementale a été réalisée par Réalités Environnement, bureau d'études spécialisé en environnement et créé en 2008. Elle est le fruit de nombreux échanges réalisés entre le bureau d'études environnement, le cabinet d'urbanisme, Réalités Aménagement, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les élus de la commune.

Elle s'est déroulée sur 4 mois et avait comme objectif majeur de caractériser au mieux les enjeux des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour proposer des mesures d'évitement et de réduction et limiter ainsi les impacts sur l'environnement. Pour cela, **l'étude a fait l'objet de 3 visites de terrain par des écologues et 1 passage par la cheffe de projet.**

L'état initial identifie donc précisément les enjeux des secteurs d'étude. Malheureusement, les conditions de sécheresses exceptionnelles de cette année ne nous ont pas permis de valider nos hypothèses concernant la présence d'une zone humide au sein du secteur 1 ou non. Consciente des difficultés rencontrées, la commune a fait le choix de retenir le scénario le plus contraignant pour l'urbanisation de sa zone mais celui présentant le moins d'impact sur l'environnement grâce à l'évitement de la zone « potentiellement humide ».

Les sondages pédologiques ont tout de même été commandés par la commune et seront réalisés dès que les conditions météorologiques le permettront.

II. Les auteurs du dossier

Ce dossier a été rédigé par :

- **Alexandra REYMOND**, Cheffe de projet, ingénieure en bureau d'études depuis 2010 et spécialisée dans les documents d'urbanisme depuis ses débuts. Alexandra est diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA) de Rennes (AgroCampus -Ouest) spécialité environnement,
- **Charline SIMON**, chargée d'études, ingénieure en bureau d'études depuis 2021, elle est diplômée de l'école Polytechnique de Tour, spécialisation Aménagement et Environnement. Au fil des années, Charline s'est spécialisée dans l'analyse de la flore et des insectes. C'est elle qui a réalisé les inventaires relatifs à ces thématiques et rédigé les paragraphes du rapport correspondant.
- **Caroline BREFORT**, chargée d'étude, ingénieure diplômée de l'école d'Agronomie de Clermont Ferrand (VetAgroSup), spécialisation Agriculture, environnement, santé et territoire. Depuis 2021, Caroline s'est spécialisée sur la faune au cours de nombreuses formations. C'est elle qui a réalisé les inventaires relatifs à ces thématiques et rédigé les paragraphes du rapport correspondant.

Le contrôle qualité a été réalisé par Anne Laure CAILLON, ingénieure responsable du pôle environnement, 16 ans d'expérience en bureau d'études dont 10 ans chez Réalités Environnement. Elle est diplômée d'un master en hydrogéologie sol et environnement de l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse.

III. L'analyse du milieu naturel

III.1. Analyse bibliographique

Différentes sources de données ont été consultées afin d'identifier les sensibilités potentielles des secteurs d'étude :

- Sites Internet de référence à l'échelle nationale (UICN, MNHN, INPN), pour la définition des enjeux d'espèces (statuts liste rouge*, protection, classement aux Directives Habitat/Faune/Flore et Oiseaux... ;
- Base de données Biodiv'AuRA* pour les données communales sur les espèces végétales et animales.

**A noter que les données des espèces dites « sensibles » ne sont pas diffusées par Biodiv'AuRA. La notion est définie dans le cadre du SINP, en référence à l'article L.124-4 du Code de l'Environnement : ce sont des données qui ne doivent pas être largement diffusées pour éviter de porter atteintes aux éléments qu'elles concernent. Celles-ci relèvent exclusivement de la flore : sur les 5457 espèces floristiques de la région AuRA, il existe 145 taxons pour lesquels la donnée est considérée sensible.*

Toutes les données d'observation issues de la base de données Biodiv'AuRA sont localisées soit sous forme de points (1 point = une observation précise) soit sous forme de polygones représentant une maille de 5x5 km ou bien 10x10 km. Chaque polygone contenant x observations non précisément localisées. Aussi, les cartographies établies dans le présent rapport présentent uniquement les observations précises de la base de données (soit uniquement les données issues de la couche point). Les observations/espèces non précisément localisées (soit celles issues de la couche polygone) sont toutefois exposées dans des tableaux récapitulatifs. Ces derniers listent en effet toutes les espèces qui ont pu être observées sur la zone étudiée, qu'elles aient ou non été localisées précisément.

Pour rappel, les personnes pouvant renseigner de la donnée dans Biodiv'Aura peuvent être des professionnels mais également des amateurs, et il n'est pas possible de dissocier ces 2 types d'observateurs dans la base de données. Cette source est donc à prendre en compte avec prudence.

III.2. Analyse de terrain

Les inventaires floristiques et faunistiques ont été menés par Réalités Environnement sur l'été 2026. Le climat et la météo étaient plutôt favorables à l'observation des taxons malgré une chaleur intense.

Date	Plage horaire	Levé - couché soleil	Météo Jour J	T°C min-max	Vent	Météo j-1	T°C J-1	Type Observations
02/07/2026	9h-12h	05h57-21h33	Temps clair	15.4/28.2°C	0 à 10 km/h	Temps clair	19.8/28.3°C	Flore Insectes Reptiles
09/07/2026	6h15-9h30	06h02-21h30	Temps clair	18.9/34.3°C	0 à 10 km/h	Temps clair	15.5/34.6°C	Reptiles Avifaune Mammifères
21/07/2026	9h-11h	06h14-21h25	Temps clair	11.4/26.6°C	0 à 10 km/h	Temps clair	13.6/28.2°C	Flore Insectes Reptiles

Liste des espèces par habitat (placette)

Afin de caractériser les habitats naturels, des relevés floristiques ont été réalisés sur les secteurs d'étude. La pression d'inventaire a été adaptée en fonction de l'intérêt et de la complexité des milieux. Les espèces ont été déterminées par strates et leur abondance-dominance précisée selon l'échelle d'abondance-dominance de BRAUN-BLANQUET (1932), légèrement modifiée comme suit :

- 5 : recouvrement de l'espèce compris entre 75 et 100% ;
- 4 : recouvrement de l'espèce compris entre 50 et 75% ;
- 3 : recouvrement de l'espèce compris entre 25 et 50% ;
- 2 : recouvrement de l'espèce compris entre 10 et 25% ;
- 1 : recouvrement de l'espèce comprise entre 5 et 10% ;
- + : recouvrement de l'espèce inférieur à 5% ;
- r : espèce à très faible recouvrement présente avec moins de 3 pieds ;
- i : un seul pied de la plante observé.

➤ Avifaune (Oiseaux) :

Identification des espèces présentes (inventaires par écoute des chants et identification visuelle à l'aide de jumelles et d'un appareil photographique équipé d'un zoom 600 mm,) et détermination du statut biologique de chaque espèce sur la base de ces observations, localisation des milieux intéressants pour les oiseaux (milieux humides, haies, boisements), localisation des arbres à cavités susceptibles d'abriter des rapaces nocturnes (Chevêche).

➤ Odonates et lépidoptères :

Identification des espèces présentes (identification visuelle directe ou à la jumelle des imagos, recherche et identification des exuvies).

➤ Reptiles

Recherche et localisation des sites susceptibles d'accueillir les reptiles lors de la thermorégulation et identification des éventuelles espèces contactées visuellement (adultes et juvéniles) ainsi sur des indices de présences tels que les mues.

➤ Mammifères :

Ce taxon a été recensé en marge des autres, en recoupement opportuniste (traces, laisses, fèces, empreintes, observation directe...).

III.3. Analyse des enjeux

Une méthodologie détaillée et objective a été développée en interne et, par soucis de confidentialité et de propriété intellectuelle, celle-ci ne sera présentée que sur demande des services de l'état relecteurs de l'étude.



Chapitre 7 : Conclusion

La procédure de modification du PLU de Saint-André-d'Apchon a pour objectif de répondre aux demandes de développement d'entreprises locales qui, installées au sein de quartiers résidentiels, ne peuvent évoluer. Le maintien d'un réseau d'activités artisanales sur le territoire est un enjeu majeur pour la commune.

Pour répondre ces besoins, une évolution du PLU est nécessaire afin :

- D'agrandir la zone urbaine Ue sur deux secteurs : chemin du Vernay et route des Peupliers. Cette évolution de zonage génère la reprise et la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que la reprise d'un emplacement réservé.
- De compenser cet agrandissement de zone constructible par le reclassement en zone agricole d'un secteur actuellement classé en zone Ue mais non occupé, afin de limiter la consommation foncière de la commune.

Ces adaptations ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Grâce aux différentes mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet de modification du PLU intègre au mieux les enjeux environnementaux des secteurs étudiés. Ainsi, cette procédure ne présente **pas d'impact significatif sur l'environnement**. Elle a, de plus, été rédigée en compatibilité avec les documents cadres d'ordre supérieur.

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).